



**NORME D'ÉCHANGE NUMÉRIQUE  
DU PLAN ANNUEL  
D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES**





**NORME D'ÉCHANGE NUMÉRIQUE  
DU PLAN ANNUEL  
D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES**

**VERSION 1.0**

**DÉCEMBRE 2003**

## INTERNET

La ***Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières*** ainsi que les documents complémentaires sont disponibles dans le site Internet du Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs à l'adresse suivante :

[www.mrnfp.gouv.qc.ca/alias/praif](http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/alias/praif)

## Diffusion

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs  
Direction de l'assistance technique  
880, chemin Sainte-Foy, bureau 9.50  
Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : (418) 627-8656  
Télécopieur : (418) 646-9267  
Courriel : [assistance.technique.forets@mrnfp.gouv.qc.ca](mailto:assistance.technique.forets@mrnfp.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mrnfp.gouv.qc.ca](http://www.mrnfp.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2003

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003

ISBN : 2-550-41862-X

Code de diffusion : 2003-3125

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                       |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>                                                                        | <b>VII</b> |
| <b>LISTE DES FIGURES.....</b>                                                                         | <b>IX</b>  |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                             | <b>1</b>   |
| <b>PARTIE I CONTEXTE FORESTIER .....</b>                                                              | <b>3</b>   |
| <b>1    CONTENU DU PAIF.....</b>                                                                      | <b>3</b>   |
| <b>2    GÉNÉRALITÉS.....</b>                                                                          | <b>4</b>   |
| 2.1   AFFECTATION DU TERRITOIRE ET ZONE D'APPLICATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION (ZAMI) .....       | 4          |
| 2.2   AIRES D'EMPILEMENT, D'ÉBRANCHAGE ET DE TRONÇONNAGE (AEET).....                                  | 5          |
| 2.3   AUTORISATION, CERTIFICAT D'AUTORISATION ET DÉROGATION.....                                      | 5          |
| 2.4   CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES IDENTIFIÉES AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT<br>FORESTIER (PGAF) ..... | 5          |
| 2.5   CONVENTION D'AMÉNAGEMENT .....                                                                  | 6          |
| 2.6   DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES .....                                                                   | 6          |
| 2.7   DONNÉES DES INVENTAIRES D'INTERVENTION ET LEURS RÉSULTATS.....                                  | 6          |
| 2.8   ENTENTES OFFICIELLES AVEC LES AUTOCHTONES.....                                                  | 7          |
| 2.9   IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE CHARGÉ DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX .....                       | 7          |
| 2.10   INDICE DE LA QUALITÉ DU SITE .....                                                             | 7          |
| 2.11   LISIÈRES BOISÉES.....                                                                          | 7          |
| 2.12   MESURES D'HARMONISATION .....                                                                  | 8          |
| <b>3    TRAITEMENTS SYLVICOLES.....</b>                                                               | <b>8</b>   |
| 3.1   DRAINAGE.....                                                                                   | 8          |
| 3.2   GROUPE DE CALCUL.....                                                                           | 8          |
| 3.3   GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE.....                                                           | 8          |
| 3.4   INTERVENTIONS MULTIPLES SUR UNE MÊME SUPERFICIE AU COURS DE LA MÊME ANNÉE .....                 | 9          |
| 3.5   MODE DE DISPERSION DES COUPES.....                                                              | 9          |
| 3.6   OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....                                                                    | 9          |
| 3.7   PLAN SPÉCIAL D'AMÉNAGEMENT .....                                                                | 10         |
| 3.8   PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF).....                    | 10         |
| 3.9   RÉCUPÉRATION DE LA MATIÈRE LIGNEUSE UTILISABLE MAIS NON RÉCOLTÉE .....                          | 10         |
| 3.10   RÉPARTITION DES CRÉDITS.....                                                                   | 11         |
| 3.11   SECTEUR D'INTERVENTION .....                                                                   | 11         |
| 3.12   SÉPARATEUR DE COUPE .....                                                                      | 12         |
| 3.13   SÉRIE D'AMÉNAGEMENT .....                                                                      | 12         |

|          |                                                                                         |           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.14     | TYPE DE TRAITEMENT SYLVICOLE .....                                                      | 12        |
| <b>4</b> | <b>DESTINATION DES BOIS.....</b>                                                        | <b>13</b> |
| 4.1      | VOLUMES PRÉVUS POUR LA RÉCOLTE.....                                                     | 13        |
| <b>5</b> | <b>INFRASTRUCTURES .....</b>                                                            | <b>13</b> |
| 5.1      | AIRES DE CAMP FORESTIER, SITES D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET AUTRES INFRASTRUCTURES..... | 13        |
| 5.2      | CHEMINS .....                                                                           | 13        |
| 5.3      | PONTS .....                                                                             | 13        |
| 5.4      | PONCEAUX.....                                                                           | 14        |
| <b>6</b> | <b>PRÉ-VALIDATION ET TRANSMISSION DU PAIF.....</b>                                      | <b>14</b> |
| 6.1      | SIGNATURE NUMÉRIQUE.....                                                                | 15        |
|          | <b>PARTIE II DESCRIPTION TECHNIQUE .....</b>                                            | <b>17</b> |
| <b>7</b> | <b>FORMAT D'ÉCHANGE DES DONNÉES.....</b>                                                | <b>17</b> |
| <b>8</b> | <b>CARACTÉRISTIQUES SPATIALES .....</b>                                                 | <b>18</b> |
| 8.1      | SYSTÈME DE RÉFÉRENCE ET PROJECTION .....                                                | 18        |
| 8.2      | ENTITÉS GÉOMÉTRIQUES .....                                                              | 20        |
| 8.2.1    | <i>Point.....</i>                                                                       | <i>20</i> |
| 8.2.2    | <i>Ligne .....</i>                                                                      | <i>21</i> |
| 8.2.3    | <i>Polygone .....</i>                                                                   | <i>21</i> |
| 8.3      | CARACTÉRISTIQUES DES DONNÉES GÉOMÉTRIQUES .....                                         | 21        |
| 8.3.1    | <i>Résolution .....</i>                                                                 | <i>22</i> |
| 8.3.2    | <i>Exactitude .....</i>                                                                 | <i>22</i> |
| 8.3.3    | <i>Dimension minimale d'une entité géométrique.....</i>                                 | <i>22</i> |
| 8.3.4    | <i>Densité des sommets .....</i>                                                        | <i>23</i> |
| 8.3.5    | <i>Proximité minimale de la limite d'un polygone .....</i>                              | <i>23</i> |
| 8.3.6    | <i>Appui sur une couche de référence.....</i>                                           | <i>24</i> |
| 8.3.7    | <i>Cohérence géométrique globale .....</i>                                              | <i>26</i> |
| 8.3.8    | <i>Cohérence spatiale de contexte.....</i>                                              | <i>27</i> |
| <b>9</b> | <b>SAISIE DES DONNÉES GÉOMÉTRIQUES ET DESCRIPTIVES .....</b>                            | <b>31</b> |
| 9.1.1    | <i>Saisie des polygones d'intervention.....</i>                                         | <i>32</i> |
| 9.1.2    | <i>Saisie des polygones de forêt résiduelle.....</i>                                    | <i>36</i> |
| 9.1.3    | <i>Saisie du chantier de récolte en mosaïque.....</i>                                   | <i>36</i> |
| 9.1.4    | <i>Saisie des chemins forestiers.....</i>                                               | <i>37</i> |
| 9.1.5    | <i>Saisie des lisières boisées avec intervention.....</i>                               | <i>37</i> |
| 9.1.6    | <i>Saisie des AEET à reboiser .....</i>                                                 | <i>37</i> |
| 9.1.7    | <i>Saisie des infrastructures.....</i>                                                  | <i>38</i> |
| 9.1.8    | <i>Cohérence descriptive.....</i>                                                       | <i>38</i> |
| 9.1.9    | <i>Structure des données descriptives .....</i>                                         | <i>38</i> |

|           |                                                                                  |           |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9.1.10    | <i>Fiches descriptives</i> .....                                                 | 40        |
| 9.2       | DONNÉES STRICTEMENT DESCRIPTIVES.....                                            | 61        |
| 9.2.1     | <i>Reboisement des AEET, des infrastructures et des chemins</i> .....            | 61        |
| 9.2.2     | <i>Volume prévu pour la récolte</i> .....                                        | 63        |
| 9.2.3     | <i>Contraintes opérationnelles</i> .....                                         | 64        |
| 9.2.4     | <i>Mesures d’harmonisation</i> .....                                             | 65        |
| 9.2.5     | <i>Liste des bénéficiaires</i> .....                                             | 66        |
| 9.3       | AUTRES DONNÉES .....                                                             | 68        |
| 9.3.1     | <i>Informations relatives aux autochtones</i> .....                              | 68        |
| 9.3.2     | <i>Remarques complémentaires</i> .....                                           | 69        |
| 9.3.3     | <i>Portée de la signature de l’ingénieur forestier intégrateur du PAIF</i> ..... | 69        |
| 9.4       | MÉTADONNÉES .....                                                                | 69        |
| 9.4.1     | <i>Par occurrence d’entité géométrique</i> .....                                 | 69        |
| 9.4.2     | <i>Par couche d’entité géométrique</i> .....                                     | 70        |
| <b>10</b> | <b>FICHIERS TRANSMIS</b> .....                                                   | <b>71</b> |
| 10.1      | NOM DES FICHIERS .....                                                           | 71        |
| 10.2      | COMPRESSION DES DONNÉES.....                                                     | 74        |
|           | ANNEXE 1 LEXIQUE.....                                                            | 75        |
|           | ANNEXE 2 TABLES DE CODES.....                                                    | 79        |
|           | ANNEXE 3 GRILLE SOMMAIRE DES CLASSES DES CHEMINS FORESTIERS .....                | 99        |
|           | ANNEXE 4 DIAMÈTRE, PORTÉE ET HAUTEUR DES PONCEAUX.....                           | 101       |



## LISTE DES TABLEAUX

|             |                                                                                           |    |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TABLEAU 1.  | LONGITUDE DU MÉRIDIEN CENTRAL DES FUSEAUX 2 À 10 DE LA PROJECTION MTM .....               | 20 |
| TABLEAU 2.  | CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES DES DONNÉES GÉOMÉTRIQUES.....               | 22 |
| TABLEAU 3.  | REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE DES ENTITÉS DU PAIF.....                                       | 32 |
| TABLEAU 4.  | ABRÉVIATIONS DANS LES TABLEAUX DE DONNÉES DESCRIPTIVES.....                               | 39 |
| TABLEAU 5.  | DONNÉES STRICTEMENT DESCRIPTIVES NON RELIÉES À DES ENTITÉS GÉOMÉTRIQUES.....              | 61 |
| TABLEAU 6.  | STRUCTURE DE LA TABLE DU REBOISEMENT DES AEET, DES INFRASTRUCTURES ET DES<br>CHEMINS..... | 62 |
| TABLEAU 7.  | STRUCTURE DE LA TABLE DU VOLUME PRÉVU (m <sup>3</sup> ) POUR LA RÉCOLTE .....             | 63 |
| TABLEAU 8.  | STRUCTURE DE LA TABLE DES CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES.....                                | 65 |
| TABLEAU 9.  | STRUCTURE DE LA TABLE DES MESURES D’HARMONISATION .....                                   | 65 |
| TABLEAU 10. | STRUCTURE DE LA TABLE DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES .....                                 | 67 |
| TABLEAU 11. | LISTE DES DONNÉES, FORMAT ET NOM DU FICHIER.....                                          | 73 |



## LISTE DES FIGURES

|            |                                                                                                                       |    |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 1.  | FUSEAUX MTM .....                                                                                                     | 19 |
| FIGURE 2.  | PROXIMITÉ MINIMALE DE LA LIMITE D'UN POLYGONE.....                                                                    | 24 |
| FIGURE 3.  | APPUI SUR UNE COUCHE DE RÉFÉRENCE .....                                                                               | 26 |
| FIGURE 4.  | SAISIE DE POLYGONES ADJACENTS.....                                                                                    | 27 |
| FIGURE 5.  | SUPERPOSITION ERRONÉE DE POLYGONES AVEC DES VALEURS D'ATTRIBUTS IDENTIQUES<br>ET SITUATION CORRIGÉE.....              | 28 |
| FIGURE 6.  | SUPERPOSITION ERRONÉE DE DEUX POLYGONES DONT L'UN SE TROUVE SUR UNE COUCHE<br>DE RÉFÉRENCE ET SITUATION CORRIGÉE..... | 29 |
| FIGURE 7.  | SUPERPOSITION ERRONÉE DE POLYGONES AVEC DES VALEURS D'ATTRIBUTS DIFFÉRENTES<br>ET SITUATION CORRIGÉE.....             | 30 |
| FIGURE 8.  | DÉLIMITATION ERRONÉE DU CHANTIER DE RÉCOLTE EN MOSAÏQUE ET<br>SITUATION CORRIGÉE .....                                | 30 |
| FIGURE 9.  | SAISIE ERRONÉE D'UNE CPRS EN BORDURE D'UN LAC ET SITUATION CORRIGÉE .....                                             | 31 |
| FIGURE 10. | POLYGONES AVEC DES EXCLUSIONS ET SANS EXCLUSION .....                                                                 | 33 |
| FIGURE 11. | SECTEUR D'INTERVENTION FORMÉ DE PLUSIEURS POLYGONES. ....                                                             | 33 |
| FIGURE 12. | POLYGONES SAISIS D'UNE FAÇON ERRONÉE. ....                                                                            | 34 |
| FIGURE 13. | SAISIE ERRONÉE DE DEUX POLYGONES D'INTERVENTION RELIÉS PAR UN CHEMIN ET<br>SITUATION CORRIGÉE .....                   | 36 |



## INTRODUCTION

Avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'ensemble des bénéficiaires<sup>1</sup> d'une même unité d'aménagement forestier<sup>2</sup> (UAF) doivent soumettre conjointement au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, un plan annuel d'interventions forestières (PAIF). Ce plan décrit les activités d'aménagement forestier que les bénéficiaires entendent réaliser au cours de l'année d'opération suivante qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) demande que les PAIF qui seront déposés pour l'année d'opération 2005-2006 et lors des années suivantes lui soient transmis sous une forme numérique. Par conséquent, le Ministère propose une norme afin d'uniformiser et de structurer l'information livrée par le biais de ce nouveau format du PAIF. Cette norme s'adresse aux bénéficiaires et aussi au personnel des unités de gestion qui doit approuver le PAIF afin de délivrer les permis d'interventions forestières.

Le document comprend deux parties. La première présente le contexte forestier dans lequel s'insèrent les différents points normatifs. L'aspect technique de ceux-ci est développé dans la deuxième partie du document. Cette dernière décrit les caractéristiques spatiales des données à échanger et expose les différents points normatifs qui touchent la saisie des données géométriques et descriptives. Des annexes complètent le document.

---

<sup>1</sup> Tout au long du document, le terme bénéficiaire fait référence au bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), d'un contrat d'aménagement forestier (CtAF), d'une convention d'aménagement forestier (CvAF), d'une convention de garantie de suppléance ; le terme bénéficiaire fait aussi référence au titulaire agréé en vertu de l'article 92.0.3 de la Loi sur les forêts ainsi qu'au titulaire d'un permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles lorsque celui-ci détient un permis sur le territoire d'une UAF.

<sup>2</sup> Pour l'année 2005-2006, année de transition pour l'implantation du projet PRAIF, le terme UAF fait référence à l'aire commune ou à l'aire forestière selon le cas.



## **PARTIE I CONTEXTE FORESTIER**

Toutes les activités d'aménagement forestier que les bénéficiaires entendent réaliser dans une UAF doivent d'abord être soumises à l'approbation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs par le biais du plan général d'aménagement forestier (PGAf). De plus, afin de se conformer à l'article 59 de la Loi sur les forêts, à chaque année, le bénéficiaire doit soumettre à l'approbation du ministre un PAIF qui décrit les activités d'aménagement forestier qu'il entend réaliser dans l'UAF pour la mise en œuvre du programme quinquennal prévu au plan général. Il faut souligner que le fait de produire un PAIF ne libère pas les bénéficiaires de l'obligation de se procurer toutes les autorisations requises en vertu d'autres lois, telles que la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1).

### **1 CONTENU DU PAIF**

Le PAIF livré par les bénéficiaires doit contenir tous les éléments exigés par l'article 59.1 de la Loi sur les Forêts (L.R.Q., c. F-4.1) qui se lit comme suit :

*1° une description des activités d'aménagement forestier qui seront réalisées au cours de la période de validité du plan pour la mise en oeuvre du programme quinquennal prévu au plan général. Lorsque le plan général prévoit un calendrier de réalisation ou des modalités d'intervention pour les superficies visées à l'article 53, ceux-ci doivent être observés ;*

*2° l'indication sur une carte, dont l'échelle est déterminée par le ministre, du lieu des activités d'aménagement forestier ;*

*3° en cas de pluralité de contrats, la désignation, pour chaque activité d'aménagement forestier, du bénéficiaire chargé de sa réalisation ;*

*4° en cas de pluralité de contrats, les règles et modalités de répartition entre les bénéficiaires des crédits auxquels ils ont droit en vertu de la présente loi ;*

*5° une estimation du volume de bois ronds, par essence ou groupe d'essences, que chaque bénéficiaire entend destiner à son usine ;*

*6° tout autre élément déterminé par le gouvernement par voie réglementaire, le cas échéant.*

---

*Le plan doit être accompagné de données d'inventaires forestiers compilées et analysées qui, de l'avis du ministre, permettent de valider la pertinence des traitements sylvicoles à réaliser dans l'année.*

Jusqu'à maintenant, le Ministère proposait aux bénéficiaires des formulaires qui servaient de base pour fournir certaines informations qui constituent le PAIF. De plus, la localisation des infrastructures et des traitements sylvicoles planifiés devait être cartographiée sur des cartes analogiques. Ces cartes étaient présentées au Ministère en une seule copie sur un matériel transparent reproductible par diazocopie.

Dorénavant, le Ministère demande que les informations qui composent le PAIF lui soient transmises sous une forme numérique. Ainsi, les cartes analogiques et les formulaires se trouvent remplacés par des données numériques. Toutes les données qui composent ce nouveau format du PAIF sont acheminées au Ministère par l'intermédiaire d'un site WEB transactionnel, appelé guichet PRAIF, qui offre des services d'échange de documents. La norme d'échange numérique du PAIF indique comment organiser techniquement toutes ces données transmises au Ministère.

Avant d'aborder cette méthodologie, les lignes suivantes présentent le contexte forestier qui étaye les différents points normatifs techniques. Ce contexte est présenté selon cinq thèmes qui s'intitulent ainsi : généralités, traitements sylvicoles, destination des bois, infrastructures ainsi que pré-validation et transmission du PAIF.

## **2 GÉNÉRALITÉS**

### **2.1 Affectation du territoire et zone d'application des modalités d'intervention (ZAMI)**

Les activités d'aménagement forestier qui touchent une affectation du territoire ou une ZAMI doivent être réalisées selon les modalités particulières d'intervention prescrites au Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ou selon des ententes déjà convenues. Les bénéficiaires doivent indiquer au PAIF la façon particulière selon laquelle ils comptent intervenir sur ce type de territoire en inscrivant, par exemple, qu'ils n'interviendront pas, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, dans la bande de 200 à 500 mètres conservée autour d'une héronnière.

---

## **2.2 Aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage (AEET)**

Lorsque les bénéficiaires implantent des AEET dont l'utilisation n'est prévue que pour une seule année d'opération, ils n'ont pas à les représenter au PAIF. Il s'agit, par exemple, des AEET qui sont implantées lors d'une coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) dans des peuplements résineux. Lorsque ces AEET cessent d'être utilisées et que les bénéficiaires planifient de les remettre en production forestière dans l'année d'opération visée au PAIF, elles doivent être représentées au PAIF par les segments de chemins qui les longent, sur une couche prévue à cet effet.

Les AEET dont l'utilisation doit s'étendre sur plusieurs années sont traitées différemment, comme par exemple les AEET qui sont implantées lors des coupes de jardinage dans les peuplements feuillus. Celles-ci doivent être représentées par un point dans le fichier des infrastructures, autant lors de leur implantation que lors de leur remise en production forestière s'il y a lieu.

## **2.3 Autorisation, certificat d'autorisation et dérogation**

Certains articles du RNI ne s'appliquent pas lorsque :

- un certificat d'autorisation est délivré en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) (art. 17, 5<sup>e</sup> alinéa, art. 22, 35, 39, 95 du RNI) ;
- une autorisation est obtenue du ministre de la Culture et des Communications pour effectuer des activités d'aménagement forestier sur un site archéologique ou un secteur archéologique (art. 44 et 45 du RNI) ;
- une approbation spécifique du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est donnée à la suite d'une demande écrite justifiant une dérogation pour la construction de chemins (art. 17 du RNI).

Toutes les entités géométriques visées par un certificat d'autorisation, une autorisation ou par une dérogation pour la construction de chemins doivent être identifiées au PAIF par le numéro du dossier concerné.

## **2.4 Contraintes opérationnelles identifiées au plan général d'aménagement forestier (PGAF)**

Le Ministère veut s'assurer que les récoltes respectent les contraintes opérationnelles identifiées au PGAF. Ainsi, le bénéficiaire doit indiquer au PAIF le volume qu'il prévoit

récolter en fonction de chacune des contraintes opérationnelles identifiées au PGAF, ceci par essence ou groupe d'essences.

## **2.5 Convention d'aménagement**

Selon l'article 102 de la Loi sur les forêts, le ministre peut, dans le but de favoriser le développement économique régional, conclure avec toute personne une convention d'aménagement de certaines aires forestières. Une numérotation, similaire à celle des UAF, permettra d'identifier ces territoires pour lesquels un PAIF numérique devra aussi être produit.

## **2.6 Données supplémentaires**

Des données supplémentaires peuvent être acheminées dans des fichiers non requis explicitement par la norme d'échange numérique du PAIF. Ces fichiers sont acheminés hors de la livraison du PAIF par l'intermédiaire des fonctionnalités du guichet PRAIF. Les données supplémentaires peuvent être transmises pour une meilleure compréhension du PAIF ou être fournies à la suite d'une entente particulière entre l'unité de gestion et les bénéficiaires. Il s'agit de données qu'il n'est pas nécessaire de diffuser à d'autres intervenants. Le format des fichiers qui contiennent ces données supplémentaires est déterminé par une entente entre l'unité de gestion et les bénéficiaires.

## **2.7 Données des inventaires d'intervention et leurs résultats**

Réalisés par les bénéficiaires, les inventaires d'intervention avant traitement visent à valider la pertinence des traitements sylvicoles planifiés. Ces inventaires sont réalisés selon les instructions du document suivant qui est produit à chaque année par le MRNFP : *Méthodes d'échantillonnage pour les inventaires d'intervention (inventaires avant traitement) et pour les suivis des interventions forestières (après martelage, après coupe et années antérieures)*. Les données de ces inventaires, après compilation et analyse, constituent les résultats des inventaires d'intervention avant traitement.

L'ensemble de ces données et leurs résultats sont transmis au Ministère hors de la livraison du PAIF. Cependant, le tout peut être acheminé par l'intermédiaire du guichet PRAIF. Le numéro du projet de compilation, associé au secteur d'intervention, sert de lien entre le PAIF et les résultats des données des inventaires d'intervention avant traitement.

---

## 2.8 Ententes officielles avec les autochtones

De nouvelles ententes entre le gouvernement du Québec et les autochtones élargiront la portée du PAIF et du rapport annuel d'interventions forestières (RAIF) sur les territoires concernés par ces ententes. Par exemple, le MRNFP doit encourager les entreprises forestières à embaucher des autochtones ou à fournir des contrats aux entreprises autochtones pour des activités forestières réalisées sur le territoire couvert par l'entente avec les Cris. À cet effet, les entreprises forestières concernées doivent inscrire au PAIF les données qui permettront d'évaluer les contrats ou les opportunités d'emplois qui découleront des activités d'aménagement forestier qui seront réalisées au cours d'une année d'opération.

De plus, avant d'émettre des permis d'intervention, le Ministère tient à s'assurer que les communautés autochtones ont été informées des activités d'aménagement forestier qui sont planifiées sur leur territoire d'intérêt. À cet effet, les bénéficiaires doivent inscrire au PAIF différentes informations notamment la façon dont les communautés autochtones ont été informées à ce sujet.

## 2.9 Identification du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux

Le terme « bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux » remplace celui de « personne désignée » qui était utilisé antérieurement. Pour chacun des secteurs d'intervention, le numéro attribué à ce bénéficiaire par le Ministère doit être mentionné. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF, de CvAF ou au numéro de l'agrément dans le cas d'un bénéficiaire sans contrat.

## 2.10 Indice de la qualité du site

L'indice de la qualité du site (IQS) permet de tenir compte de l'influence de la fertilité d'un site sur la croissance des arbres d'un peuplement et sur le potentiel de sa production.

L'IQS n'est pas demandé au PAIF. Il doit être fourni, selon les spécifications du Ministère<sup>3</sup>, avec les données d'inventaires forestiers compilées et analysées.

## 2.11 Lisières boisées

Les lisières boisées décrites aux articles 2, 46, 47 et 53 du RNI sont représentées par des entités géométriques linéaires lorsqu'une intervention y est prévue en vertu des articles 4 et

---

<sup>3</sup> Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Méthodes d'échantillonnage pour les inventaires d'intervention (inventaire avant traitement) et pour le suivi des interventions forestières (après martelage, après coupe et années antérieures)*.

54 du RNI. La largeur de ces lisières boisées doit être inscrite. Si aucune intervention n'y est prévue, ces lisières boisées ne sont pas représentées.

## **2.12 Mesures d'harmonisation**

Les mesures d'harmonisation énumérées au PAIF sont celles qui proviennent :

- d'un PGAF ou d'un PQAF antérieur,
- de la participation des parties prenantes (non autochtones et autochtones) à l'élaboration du PGAF,
- de la consultation du public ( non autochtone et autochtone ) sur les PGAF,
- des ententes survenues après le dépôt des PGAF (facultatif, en fonction des ententes spécifiques avec les unités de gestion).

Le liste de toutes ces mesures d'harmonisation doit être fournie en identifiant celles qui s'appliquent au PAIF.

## **3 TRAITEMENTS SYLVICOLES**

### **3.1 Drainage**

Au PAIF, les travaux de drainage sont présentés comme des secteurs d'intervention. Un traitement sylvicole s'y trouve associé. Toutefois, aucun groupe de production prioritaire ni aucun objectif d'aménagement n'est relié à un tel type de secteurs d'intervention. Par contre, un attribut leur est associé afin d'indiquer la longueur, en mètres, des travaux de drainage projetés.

### **3.2 Groupe de calcul**

Le groupe de calcul doit être conséquent avec la stratégie d'aménagement décrite au PGAF. Son inscription est optionnelle à moins d'une directive contraire du Ministère.

### **3.3 Groupe de production prioritaire**

Un groupe de production prioritaire doit obligatoirement être spécifié pour chacun des secteurs d'intervention. Il doit être conséquent avec la stratégie d'aménagement décrite au PGAF.

---

### 3.4 Interventions multiples sur une même superficie au cours de la même année

Lorsqu'une superficie fait l'objet de plusieurs traitements sylvicoles au cours de la même année, chaque traitement sylvicole planifié est associé à un secteur d'intervention. Ainsi, les polygones qui représentent ces secteurs d'intervention se superposent sur une même couche. Par exemple, le bénéficiaire peut planifier une CPRS et un reboisement hâtif. Dans ce cas, la même superficie fait l'objet de trois traitements sylvicoles planifiés : CPRS, préparation de terrain et reboisement. Chaque traitement sylvicole est associé à un secteur d'intervention distinct.

### 3.5 Mode de dispersion des coupes

La coupe en mosaïque s'inscrit dans le PAIF comme un mode de dispersion des coupes. Plusieurs traitements sylvicoles peuvent être prescrits selon ce mode de dispersion, tels que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), la coupe par bandes, la coupe avec protection des hautes tiges, la coupe avec réserve de semenciers et certaines autres coupes qui favorisent la régénération.

Dans le cas du concept de coupe en mosaïque, les polygones d'intervention qui représentent les entités suivantes sont exigés :

- le secteur d'intervention,
- la forêt résiduelle,
- le chantier de récolte de coupe en mosaïque.

La forêt résiduelle et le secteur d'intervention se trouvent notamment identifiés par le numéro de chantier de récolte en mosaïque auquel ils appartiennent. Les corridors pour le déplacement de la faune et les bandes de 200 m ne sont pas exigés mais les bénéficiaires doivent tenir compte de leur emplacement et leur validation sera effectuée par le Ministère. À l'intérieur d'un PAIF et du RAIF correspondant, chacun des chantiers de récolte en mosaïque porte une identification unique.

### 3.6 Objectifs d'aménagement

Les divers travaux sylvicoles visent à atteindre des objectifs d'aménagement, tels que :

- le maintien du rendement forestier,
- l'augmentation du rendement forestier à moyen ou à long terme,
- la réduction de la vulnérabilité à la tordeuse du bourgeon de l'épinette,

- la remise en production forestière de superficies ayant subi une perturbation naturelle,
- la réalisation de travaux faisant suite à une perturbation naturelle,
- une correction faisant suite à une contre-performance relative à l'article 25.3 ou à une performance forestière ou environnementale insatisfaisante.

Les bénéficiaires doivent inscrire, pour chacun des secteurs d'intervention, l'objectif d'aménagement à atteindre. Plus d'un objectif d'aménagement peut être rattaché à un seul secteur d'intervention.

### **3.7 Plan spécial d'aménagement**

Les bénéficiaires doivent indiquer le type de plan spécial qui sera appliqué dans un secteur d'intervention, s'il y a lieu. Les articles 79 et 96.1 de la Loi sur les forêts prévoient qu'un plan spécial d'aménagement peut être préparé et appliqué par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, en vue d'assurer la récupération des bois dans le cas de désastres naturels qui causent une destruction importante de massifs forestiers dans des aires destinées à la production forestière. De plus, l'article 80.1 de cette même loi stipule qu'un plan spécial peut aussi s'appliquer en vue d'assurer la récupération des bois dans une aire destinée à la production forestière requise pour un aménagement hydroélectrique que le gouvernement désigne à cette fin par décret. Des plans spéciaux peuvent aussi être appliqués pour la remise en production forestière de certaines aires dévastées à la suite d'un désastre naturel.

### **3.8 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF)**

Le PMVRMF, lancé en 1995 par le gouvernement, comporte deux volets financés à même les redevances payées par les bénéficiaires. Le volet I est destiné aux bénéficiaires pour financer certains travaux ou expérimenter des techniques d'aménagement. Le volet II s'adresse à tous les autres individus ou organismes intéressés à soumettre un projet à caractère sylvicole, faunique, environnemental, récréatif ou éducatif dans les forêts du domaine de l'État.

Les bénéficiaires doivent spécifier dans quels secteurs d'intervention sera effectué un traitement sylvicole financé par ce programme et préciser s'il s'agit du volet I ou du volet II.

### **3.9 Récupération de la matière ligneuse utilisable mais non récoltée**

Conformément à l'article 88 du RNI, les bénéficiaires doivent récupérer la matière ligneuse utilisable mais non récoltée. Ainsi, lorsqu'ils prévoient récupérer de la matière ligneuse dans

un ancien secteur d'intervention, la superficie sur laquelle cette récupération est prévue devient un secteur d'intervention avec les attributs qui lui sont associés. Un nouveau numéro est attribué à ce secteur d'intervention. Le même principe s'applique pour l'élimination de tiges résiduelles dans un ancien secteur d'intervention.

### 3.10 Répartition des crédits

Pour chacun des secteurs d'intervention, la répartition des crédits admissibles en paiement des droits entre les bénéficiaires est indiquée en pourcentage. Pour le reboisement des AEET et des infrastructures, le calcul pour la répartition des crédits sera effectué à partir du nombre et du type de plants par bénéficiaire.

### 3.11 Secteur d'intervention

La majorité des activités forestières se trouvent planifiées par secteur d'intervention. Le secteur d'intervention est associé à un seul traitement sylvicole durant une année donnée. Il forme une superficie qui :

- respecte les obligations du RNI concernant les superficies maximales,
- est composée d'un seul groupe de production prioritaire (obligatoire, sauf pour certains types de traitement, tel le drainage),
- est composée d'un seul groupe de calcul (optionnel),
- est composée d'une seule série d'aménagement (optionnelle),
- est entièrement comprise à l'intérieur d'une même UAF,
- n'est pas nécessairement d'un seul tenant : elle peut être constituée de plusieurs polygones d'intervention qui possèdent les mêmes caractéristiques.

Chaque secteur d'intervention porte une identification unique. L'identifiant est alphanumérique et possède 15 caractères. Il est géré par les bénéficiaires. Toutefois, l'unité de gestion peut donner des instructions spécifiques sur la façon de numérotter les secteurs d'intervention. Il est proposé d'utiliser le nom du secteur plus un séquentiel, par exemple : LAC-BLANC-001. Cet identifiant devra respecter les règles décrites à la section 8.1.9 concernant le format de type caractère. Par la suite, le Ministère utilisera cet identifiant pour créer une partie du numéro officiel du secteur d'intervention :

UAF + ANNÉE + VERSION\_PAIF + IDENTIFIANT DU SECTEUR

Cette numérotation devra être utilisée seulement à partir de l'année d'opération 2006-2007. Pour le PAIF qui vise l'année d'opération 2005-2006, année de transition pour l'implantation du projet PRAIF, il convient d'utiliser une numérotation conforme à celle utilisée durant les années antérieures dans le Système d'émission des permis d'intervention (SÉPI). L'identifiant devra donc comprendre le numéro ou le nom de la parcelle, le numéro ou le nom du secteur ainsi que le numéro ou le nom de la subdivision, séparés par des tirets. La référence au numéro ou au nom de la parcelle durant l'année de transition se limite à la numérotation des secteurs d'intervention. La parcelle n'est pas une notion retenue pour la confection des PAIF numériques.

Si un secteur est retiré du plan, son numéro ne doit pas être réutilisé pour un nouveau secteur. Cependant, un secteur d'intervention, reporté d'une version à l'autre, conservera le même numéro. Si l'intervention prévue pour le secteur d'intervention est réalisée, ce dernier portera le même numéro au RAIF afin d'assurer la cohérence des deux documents (PAIF-RAIF).

### **3.12 Séparateur de coupe**

Le terme « séparateur de coupe » désigne les lisières boisées décrites à l'article 75 du RNI. Il n'y a pas lieu de localiser au PAIF les séparateurs de coupe dans lesquels aucun traitement sylvicole n'est planifié. Par contre, les séparateurs de coupe dans lesquels un traitement sylvicole est prévu doivent être représentés comme des secteurs d'intervention avec tous les attributs qui y sont reliés.

### **3.13 Série d'aménagement**

Selon le *Manuel d'aménagement forestier*, la série d'aménagement désigne un ensemble de peuplements, semblables par leur composition et leur dynamisme naturel d'évolution, qui sont soumis à un même scénario sylvicole et aux mêmes contraintes d'aménagement (caractéristiques des produits recherchés, vulnérabilité, objectifs de régénération, etc.). La série d'aménagement doit être conséquente avec la stratégie d'aménagement décrite au PGAF. L'inscription du code de la série d'aménagement est optionnelle à moins d'une directive contraire du Ministère.

### **3.14 Type de traitement sylvicole**

Le type de traitement sylvicole doit être identifié par un code rattaché au secteur d'intervention. De plus, les bénéficiaires doivent indiquer s'il s'agit d'un traitement initial ou d'un traitement repris.

---

## 4 DESTINATION DES BOIS

### 4.1 Volumes prévus pour la récolte

Tous les volumes de bois prévus pour la récolte dans l'UAF doivent être mentionnés au PAIF et ventilés par :

- bénéficiaire à qui le bois est destiné,
- essence ou groupe d'essences selon les attributions identifiées au contrat,
- zone de tarification,
- type de volume.

## 5 INFRASTRUCTURES

### 5.1 Aires de camp forestier, sites d'enfouissement sanitaire et autres infrastructures

L'implantation, l'amélioration et la remise en production forestière de certaines infrastructures sont identifiées au PAIF par un point sur une couche à cet effet. Les infrastructures concernées comprennent les aires de camp forestier, les sites d'enfouissement sanitaire, les sablières, les AEET dont l'utilisation est prévue pour plus d'une année ainsi que les aires d'empilement et de tronçonnage (AET) décrites à l'article 14 du RNI. Pour une même année, deux types d'intervention peuvent être planifiés pour une infrastructure, par exemple l'implantation et la remise en production forestière.

### 5.2 Chemins

Le PAIF doit présenter les chemins planifiés de même que ceux pour lesquels une amélioration ou une remise en production forestière est prévue. Tous ces chemins sont représentés sur une couche d'entités linéaires y compris ceux qui traversent un secteur d'intervention. Divers attributs s'y trouvent rattachés.

### 5.3 Ponts

Les ponts qui sont planifiés ainsi que ceux que les bénéficiaires prévoient améliorer doivent être représentés par des points sur la couche des infrastructures, y compris les ponts linéaires. Les coordonnées géographiques du pont forment son numéro permanent.

## 5.4 Ponceaux

Les bénéficiaires peuvent représenter au PAIF les ponceaux qu'ils prévoient installer ou améliorer pour traverser les cours d'eau permanents et intermittents qui sont identifiés sur la carte écoforestière produite par le Ministère. Des points sur la couche des infrastructures doivent servir à représenter ces ponceaux. Le bénéficiaire n'a pas à représenter les ponceaux qu'il prévoit installer ou améliorer dans le but d'assurer le drainage naturel du sol (art. 16 du RNI). Divers attributs sont rattachés aux ponceaux. Le numéro permanent d'un ponceau est formé de ses coordonnées géographiques tout comme le numéro permanent d'un pont.

## 6 PRÉ-VALIDATION ET TRANSMISSION DU PAIF

Les bénéficiaires peuvent faire effectuer une pré-validation du PAIF avant de le déposer officiellement au Ministère. À cette étape, il n'est pas nécessaire que le PAIF soit signé. Il doit être envoyé au Ministère par l'entremise du guichet PRAIF. Effectuée d'une façon automatique, cette pré-validation ne vérifiera pas tout le contenu du PAIF mais principalement la structure des données, leur domaine de valeurs ainsi que leur cohérence descriptive. Lorsqu'elle est terminée, le Ministère en informe le bénéficiaire par un courriel dans lequel un fichier joint énumère les erreurs détectées par le système.

Lorsque la pré-validation a été effectuée, le représentant<sup>4</sup> des bénéficiaires dépose officiellement le PAIF en le transmettant au Ministère par le biais du guichet PRAIF. Le Ministère lui enverra un accusé de réception. Une livraison sera identifiée d'une façon unique par l'intermédiaire de l'interface du guichet PRAIF. Le PAIF doit toujours être livré en entier. Lorsqu'une modification est requise, le représentant des bénéficiaires transmet au Ministère l'ensemble du PAIF et non pas uniquement la partie modifiée. On ne parle donc plus de modifications partielles du PAIF. On retient plutôt le terme « version » du PAIF. Chaque nouvelle version remplace donc la précédente. Toutes les versions validées d'un PAIF jugé conforme sont conservées par le Ministère. Si le Ministère modifie de façon unilatérale un PAIF, la version déposée par le représentant des bénéficiaires sera conservée. Le Ministère doit alors produire une nouvelle version, la signer électroniquement et la transmettre au représentant des bénéficiaires.

---

<sup>4</sup> Le représentant des bénéficiaires est celui qui a été désigné par les bénéficiaires pour les représenter auprès du ministre comme le mentionne l'article 35.10 de la Loi sur les forêts.

---

## **6.1 Signature numérique**

L'ingénieur forestier intégrateur doit apposer sa signature numérique sur le PAIF selon la procédure établie par le Ministère.



---

## PARTIE II DESCRIPTION TECHNIQUE

Cette deuxième partie traite des points normatifs selon un aspect strictement technique. On y précise le format d'échange des données et leur caractéristiques spatiales, telles que la projection et le système de référence qui doivent être utilisés. Le type d'entité géométrique que l'on retrouve dans le PAIF numérique s'y trouve également décrit ainsi que les principales caractéristiques des données géométriques à produire. La saisie des données géométriques et descriptives y est aussi détaillée.

### 7 FORMAT D'ÉCHANGE DES DONNÉES

Le format *shapefile* (fichier de formes) de la compagnie ESRI constitue le format d'échange pour les fichiers de données géométriques accompagnés des données descriptives qui leur sont directement associées. Les fichiers de formes (*shapefile*) du PAIF se composent nécessairement des 4 fichiers suivants :

- fichier qui contient la géométrie de l'entité géographique (extension .shp),
- fichier des données descriptives en format dBASE IV (extension .dbf),
- fichier qui contient l'index de la géométrie de l'entité géographique (extension .shx),
- fichier qui contient les paramètres de projection (extension .prj).

Des données strictement descriptives non associées à un fichier de formes (*shapefile*) font également partie du PAIF numérique. Ces données doivent être fournies en format DBF 4 (dBASE IV). De plus, certaines données qui concernent les informations relatives aux autochtones, la portée de la signature de l'ingénieur forestier intégrateur du PAIF et les remarques complémentaires doivent être présentées dans un fichier compatible avec WORD 97 (.doc). Les fichiers supplémentaires créés par les progiciels géomatiques peuvent accompagner les fichiers transmis mais ils ne seront pas validés ni analysés.

---

## 8 CARACTÉRISTIQUES SPATIALES

### 8.1 Système de référence et projection

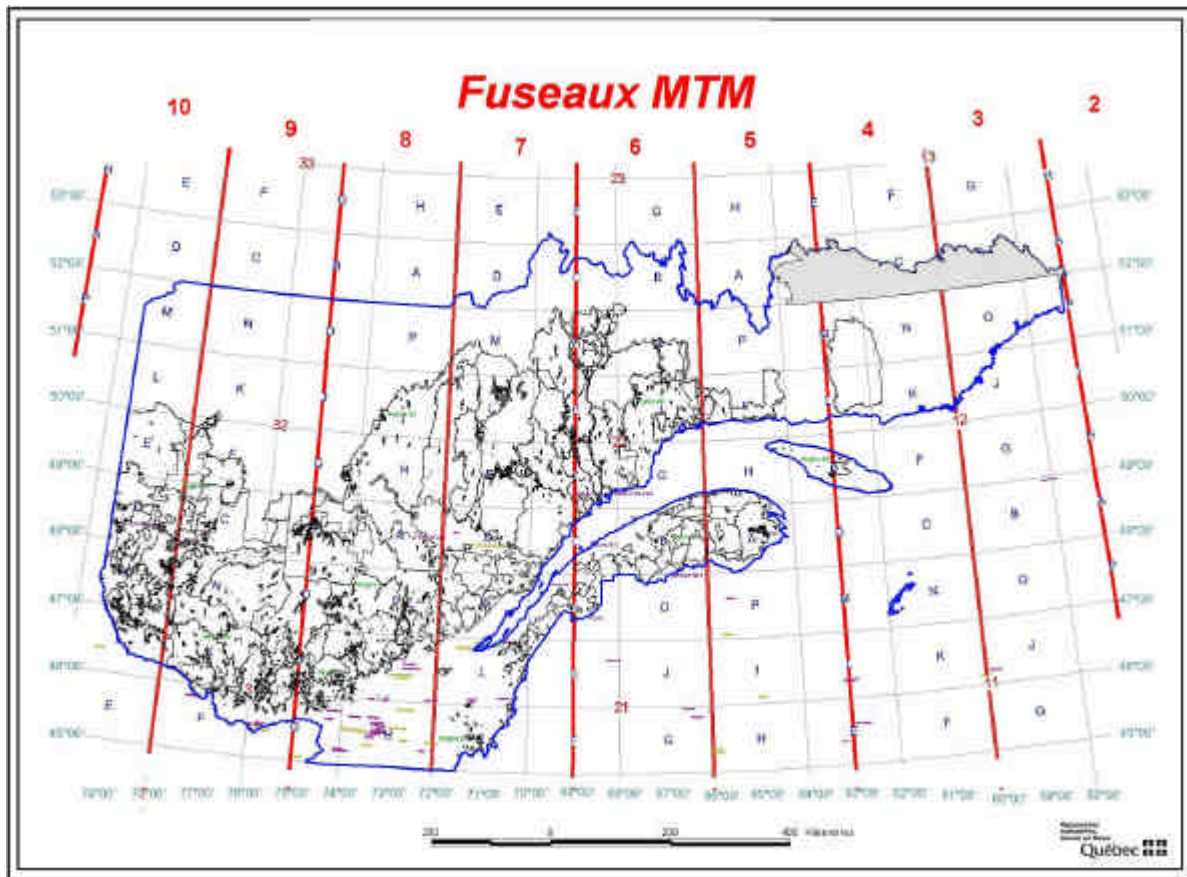
Les données géométriques du PAIF doivent être présentées dans le système de référence nord-américain de 1983 (NAD83<sup>5</sup>). La projection MTM<sup>6</sup> doit être utilisée pour les projeter. Cette projection découpe le Québec en neuf fuseaux comme le montre la figure 1.

Lorsque le territoire couvert par le PAIF chevauche des fuseaux voisins, les données géométriques doivent être converties vers un seul des deux fuseaux. Par conséquent, les bénéficiaires et l'unité de gestion devront s'entendre sur le choix du fuseau dans lequel les données seront transmises. Cette entente devient effective dès la mise en application de la présente norme et les données devront toujours être transmises dans ce fuseau par la suite. Les données géométriques devraient être transmises dans le fuseau qui englobe la majeure partie du territoire.

---

<sup>5</sup> North American Datum 1983

<sup>6</sup> Modified Transverse Mercator



**Figure 1. Fuseaux MTM**

Chacun des neuf fuseaux de la projection MTM s'étale sur trois degrés de longitude. La numérotation de ces fuseaux s'étend de deux à dix en allant de l'est vers l'ouest. Ainsi, la longitude du méridien central du fuseau 2 et celle du fuseau 10 varient entre  $-55^{\circ}30'$  et  $-79^{\circ}30'$ . Le tableau 1 présente la longitude du méridien central de chacun des fuseaux. Le facteur d'échelle, au méridien central, vaut 0,9999, soit une réduction d'échelle de 1 : 10 000.

**Tableau 1. Longitude du méridien central des fuseaux 2 à 10 de la projection MTM**

| Numéro du fuseau | Longitude du méridien central |
|------------------|-------------------------------|
| 2                | –55°30'                       |
| 3                | –58°30'                       |
| 4                | –61°30'                       |
| 5                | –64°30'                       |
| 6                | –67°30'                       |
| 7                | –70°30'                       |
| 8                | –73°30'                       |
| 9                | –76°30'                       |
| 10               | –79°30'                       |

Les coordonnées cartésiennes des fuseaux sont établies selon le système de coordonnées planes du Québec (S.Co.P.Q.). Ce système définit un plan cartésien indépendant pour chaque fuseau avec les mêmes coordonnées cartésiennes d'un fuseau à l'autre. Pour chacun d'eux, le méridien central correspond à l'axe des Y alors que l'axe des X coïncide avec l'équateur. Les coordonnées suivantes ont été attribuées au point d'intersection de ces deux axes :  $X_0 = 304\,800$  mètres,  $Y_0 = 0$  mètre. Au Québec, les coordonnées peuvent varier, à l'intérieur de chaque fuseau, entre :

- 185 000 m.E. et 425 000 m.E. sur l'axe des X,
- 4 800 000 m.N. et 6 900 000 m.N. sur l'axe des Y.

## 8.2 Entités géométriques

Chacune des composantes du PAIF qui comporte une localisation géographique est représentée par une des trois entités géométriques suivantes : le point, la ligne et le polygone. La représentation géométrique par composante du PAIF est décrite au tableau 3 de la section 9.1 et les paragraphes qui suivent décrivent brièvement les caractéristiques de chaque type d'entité géométrique.

### 8.2.1 Point

Un point est composé d'une seule coordonnée. Il n'a pas de longueur ni de superficie : une dimension nulle.

---

### 8.2.2 Ligne

Une ligne est constituée d'un minimum de deux sommets, soit un sommet<sup>7</sup> de départ et un sommet d'arrivée qui ont des coordonnées distinctes. Entre les sommets de départ et d'arrivée, une ligne peut comporter un ou plusieurs autres sommets<sup>8</sup>. Une ligne a une longueur non nulle et ne comporte pas de superficie : une seule dimension.

### 8.2.3 Polygone

Le polygone représente une surface fermée par un contour précis. Il est d'un seul tenant. Cette figure géométrique à deux dimensions se caractérise par un périmètre et une superficie. Sa délimitation doit comprendre au moins 3 sommets.

## 8.3 Caractéristiques des données géométriques

Les caractéristiques des données géométriques décrites dans cette section se partagent selon un caractère obligatoire ou facultatif qui est indiqué explicitement. Le non-respect des caractéristiques obligatoires (tableau 2) constitue une cause de refus du PAIF.

Afin de faciliter les traitements de validation et d'analyse du PAIF, il est possible que le Ministère ajuste les données reçues du bénéficiaire de façon à ce qu'elles répondent aux caractéristiques obligatoires ou facultatives décrites dans les paragraphes qui suivent. Par conséquent, si les bénéficiaires veulent que les données qu'ils soumettent soient analogues à celles qui seront analysées, ils doivent s'assurer que les données géométriques qui sont transmises au Ministère respectent l'ensemble des caractéristiques obligatoires ou facultatives énumérées dans les paragraphes suivants. En outre, la similarité entre les données géométriques soumises par le bénéficiaire et celles qui sont analysées par le Ministère facilitera les échanges subséquents entre le Ministère et le représentant des bénéficiaires lors du processus d'analyse.

---

<sup>7</sup> Les termes « nœud de départ » et « nœud d'arrivée » sont fréquemment utilisés pour désigner ces sommets.

<sup>8</sup> Ces sommets sont parfois nommés « vertex ».

**Tableau 2. Caractéristiques obligatoires ou facultatives des données géométriques**

| <b>Caractéristiques des données géométriques</b> |                                               |                                 |                                   |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Obligatoires</b>                              |                                               | <b>Facultatives<sup>9</sup></b> |                                   |
| 8.3.2                                            | Exactitude                                    | 8.3.1                           | Résolution                        |
| 8.3.3                                            | Dimension minimale d'une entité géométrique   | 8.3.4                           | Densité des sommets               |
| 8.3.5                                            | Proximité minimale de la limite d'un polygone | 8.3.6                           | Appui sur une couche de référence |
| 8.3.8                                            | Cohérence spatiale de contexte                | 8.3.7                           | Cohérence géométrique globale     |

**8.3.1 Résolution<sup>10</sup>**

La plus petite unité de mesure des données géométriques du PAIF numérique est le mètre. En conséquence, les coordonnées qui composent les entités géométriques du PAIF seront arrondies au mètre près par le Ministère avant d'être soumises à des analyses automatisées et à des vérifications manuelles.

**8.3.2 Exactitude**

Le positionnement de chaque entité géométrique des couches numériques qui composent le PAIF devra être cohérent par rapport à la localisation de ces entités sur le terrain, ainsi que par rapport aux entités géométriques avoisinantes et aux modalités d'intervention prescrites au RNI.

**8.3.3 Dimension minimale d'une entité géométrique**

La longueur minimale d'une entité géométrique linéaire atteint 4 mètres. En ce qui concerne une entité géométrique polygonale, la superficie minimale se situe à 0,10 hectare. Lorsque celle-ci comporte des exclusions, soit des portions vides de sa surface, qui sont aussi appelées *trous de beigne*, la superficie de chaque exclusion doit être de 0,10 hectare ou plus.

<sup>9</sup> Des traitements permettant d'atteindre certaines caractéristiques considérées comme facultatives seront appliqués par le Ministère sur les données reçues du représentant des bénéficiaires.

<sup>10</sup> À titre indicatif seulement.

---

### 8.3.4 Densité des sommets<sup>11</sup>

#### DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX SOMMETS

Les entités géométriques linéaires et la délimitation des entités géométriques polygonales doivent être constituées d'un minimum de sommets tout en décrivant le plus fidèlement possible la géométrie des éléments qu'ils représentent. Une distance minimale de 4 mètres devrait être respectée entre deux sommets consécutifs.

#### DISTANCE MAXIMALE ENTRE DEUX SOMMETS

Les entités géométriques linéaires et la délimitation des entités géométriques polygonales ne devraient pas comporter des sommets successifs distants de 1000 mètres ou plus.

#### SURDENSIFICATION DES SOMMETS

Afin d'éviter une surdensification des sommets des entités géométriques linéaires et polygonales, celles-ci doivent être traitées avec l'algorithme de généralisation de Douglas-Peucker<sup>12</sup>. Cet algorithme est appliqué jusqu'à la généralisation complète. La distance à appliquer aux données saisies est de 0,35 mètre.

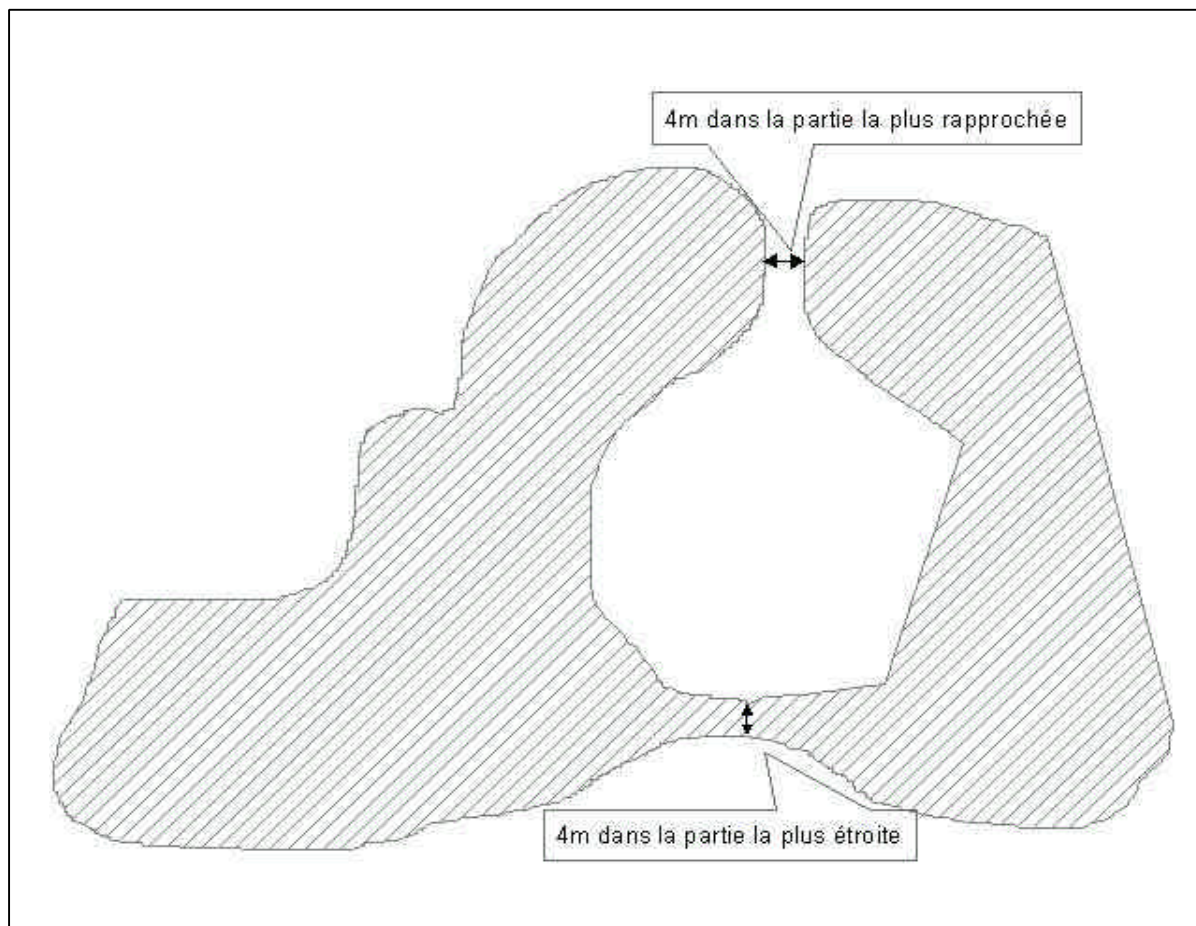
### 8.3.5 Proximité minimale de la limite d'un polygone

La partie la plus étroite d'un polygone ou d'une exclusion doit présenter une largeur d'au moins 4 mètres. De même, les deux parties les plus rapprochées d'un même polygone doivent être distantes d'au moins 4 mètres (figure 2).

---

<sup>11</sup> À titre indicatif seulement.

<sup>12</sup> Référence : Douglas, D.H. et T.K. Peucker, Algorithms for the reduction of the number of points required to represent a digitized line or its caricature, The Canadian Cartographer, 10(2) : 112-122, 1973



**Figure 2. Proximité minimale de la limite d'un polygone**

### 8.3.6 Appui sur une couche de référence<sup>13</sup>

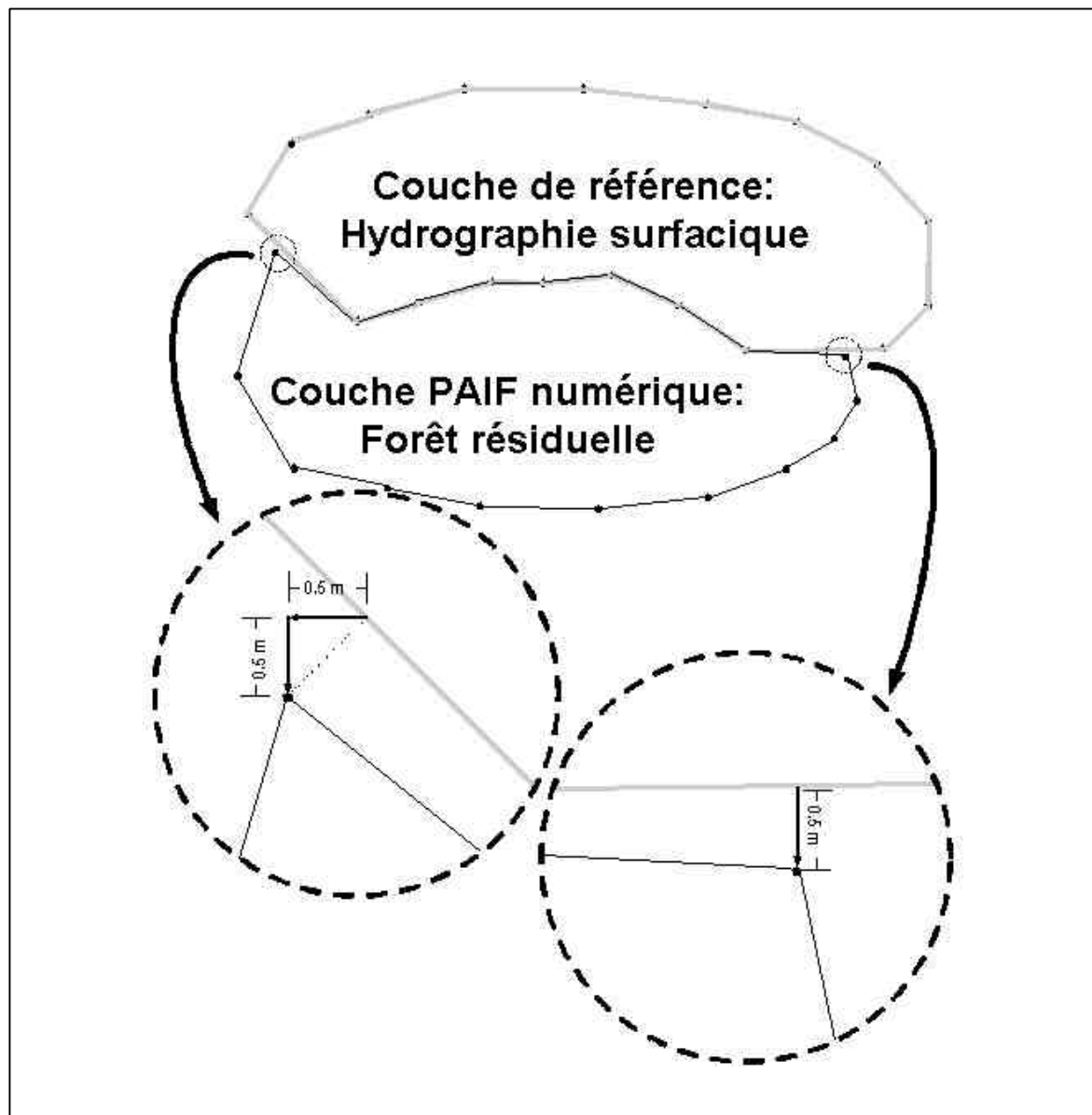
Lors de la saisie des entités géométriques, il est suggéré de s'appuyer sur la géométrie des couches de référence (chemins forestiers, hydrographie linéaire, hydrographie surfacique, etc.) diffusées par le Ministère ou provenant d'un RAIF antérieur. Ceci est possible lorsque les entités planifiées se trouvent suffisamment près des entités géométriques des couches de référence.

Les couches de référence peuvent aussi servir de guide lors de la saisie des entités du PAIF afin de respecter les modalités du RNI. Par exemple, l'utilisation de l'hydrographie surfacique permet de numériser une CPRS à une distance réglementaire d'un lac. De plus, l'utilisation de couches de référence comporte un aspect pratique puisque la validation du PAIF par le Ministère s'effectuera, notamment, à partir de celles-ci.

<sup>13</sup> À titre indicatif seulement.

---

Lorsqu'une entité géométrique linéaire ou polygonale du PAIF est délimitée partiellement ou totalement en s'appuyant sur une entité géométrique d'une couche de référence, elle doit être identique à celle-ci sur la portion d'appui, quant au nombre de sommets qui la constituent et quant aux coordonnées de ces sommets. L'appui implique l'accrochage sur les sommets concernés de la couche de référence. Occasionnellement, il se peut que l'appui ne débute pas ou ne se termine pas sur un sommet de l'entité géométrique de la couche de référence. Dans ce cas, le sommet où l'appui débute et celui où il se termine ne devraient pas se trouver à plus de 0,5 mètre en X et de 0,5 mètre en Y de l'entité géométrique de la couche de référence utilisée (figure 3).



**Figure 3. Appui sur une couche de référence**

### 8.3.7 Cohérence géométrique globale<sup>14</sup>

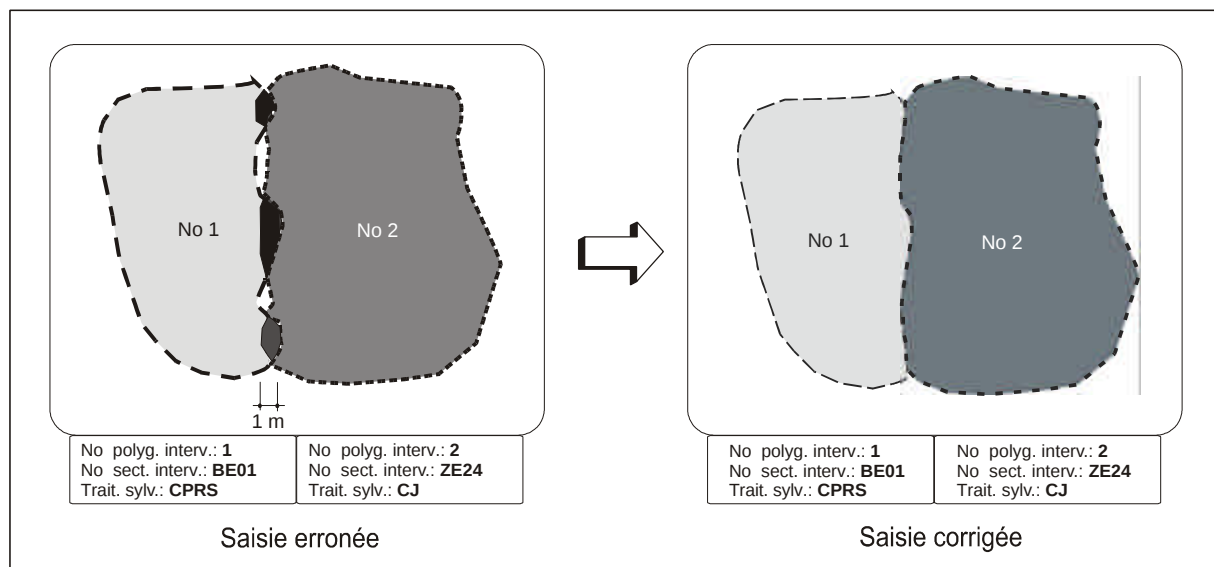
Une cohérence géométrique doit exister entre les entités d'une même couche, qu'il s'agisse d'entités ponctuelles, linéaires ou polygonales. À cet effet, il est recommandé que :

- deux points distants de 1 mètre partagent la même coordonnée,
- deux lignes distantes de 1 mètre ou moins sur une partie ou la totalité de leur longueur partagent les mêmes coordonnées sur cette portion,

<sup>14</sup> À titre indicatif seulement

- deux entités géométriques linéaires forment une seule entité lorsque les valeurs de leurs attributs sont identiques et qu'elles sont connectées l'une à l'autre par un pseudo-nœud<sup>15</sup>,
- deux polygones dont les limites sont distantes ou s'entrecoupent de 1 mètre ou moins partagent les mêmes segments (figure 4).

Cette dernière recommandation vise à éliminer les superpositions ou les vides qui peuvent se créer lorsque deux polygones sont adjacents. Pour se conformer à cette recommandation, il est suggéré d'utiliser, lors de la numérisation, un logiciel qui comporte des fonctionnalités d'accrochage.



**Figure 4. Saisie de polygones adjacents**

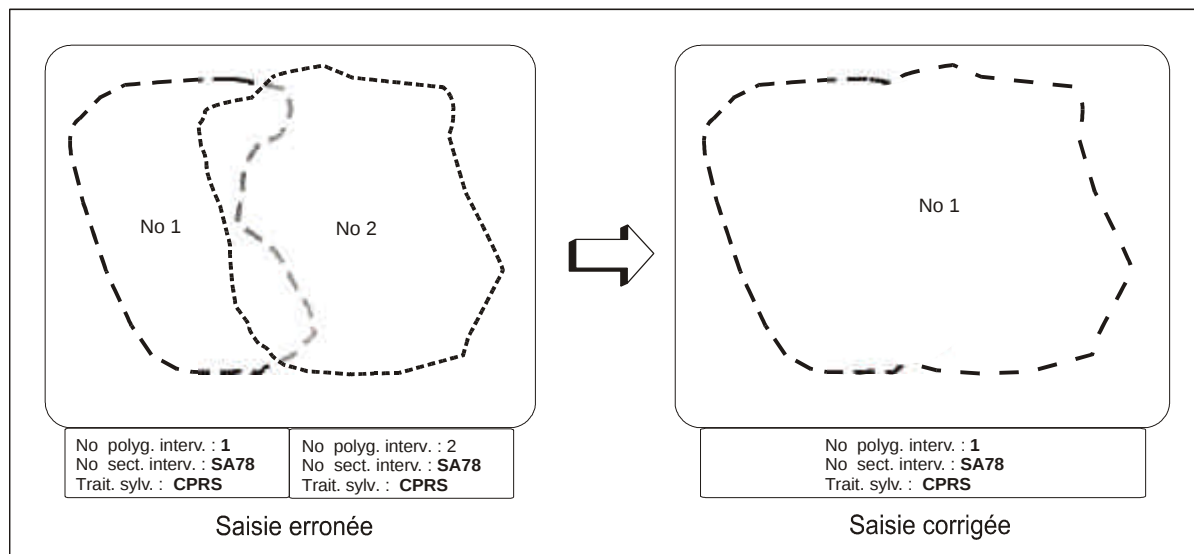
### 8.3.8 Cohérence spatiale de contexte

La localisation des entités géométriques du PAIF, les unes par rapport aux autres ou par rapport à des couches de référence, doit tenir compte de la logique forestière. Donc, il importe que les différentes entités géométriques présentent une cohérence spatiale basée sur le contexte forestier qui les sous-tend.

Afin de respecter cette cohérence spatiale, il est essentiel que deux entités ponctuelles, deux entités linéaires ou deux entités polygonales dont les valeurs d'attributs sont identiques ne se superposent pas sur une même couche, ne fut-ce que partiellement (figure 5). Toutefois, les

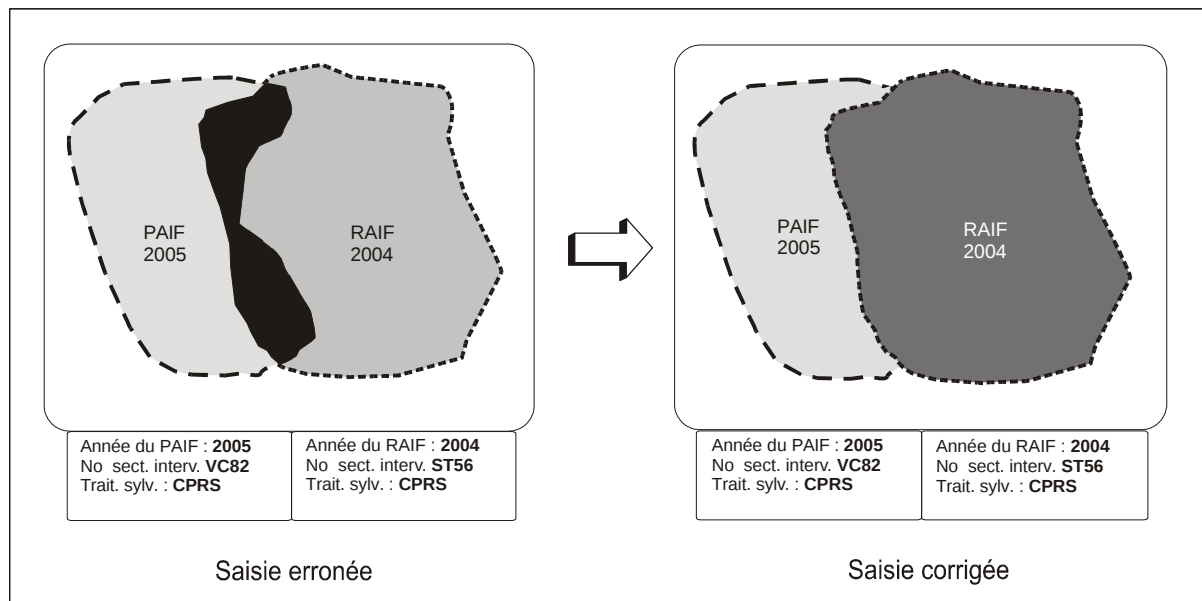
<sup>15</sup> Un pseudo-nœud désigne le point de segmentation de deux lignes. Aucune autre ligne ne peut être connectée à ce nœud.

entités linéaires peuvent se superposer en un seul point pourvu qu'elles soient sectionnées à ce point d'intersection.



**Figure 5. Superposition erronée de polygones avec des valeurs d'attributs identiques et situation corrigée**

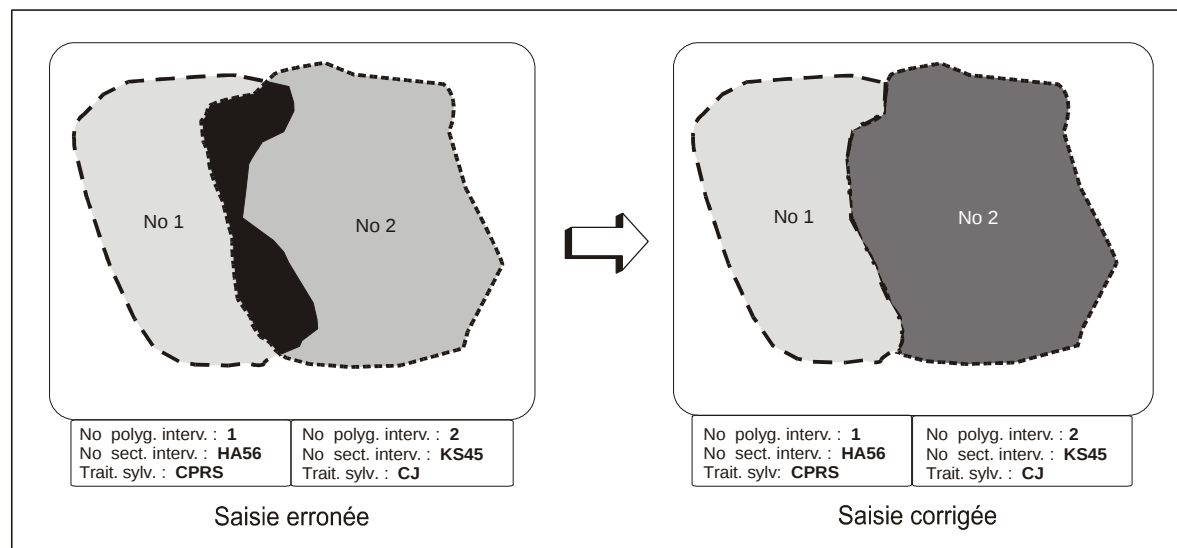
La délimitation des entités géométriques transmises doit également être cohérente avec celle des entités géométriques des couches de référence, telles que la couche des chemins forestiers, de l'hydrographie surfacique, d'un RAIF antérieur, etc. (figure 6). Cependant, cette cohérence spatiale de contexte peut ne pas être respectée lorsque la donnée saisie est plus précise que celle de la couche de référence. Un tel fait doit cependant être noté dans l'attribut « Remarque forestière ».



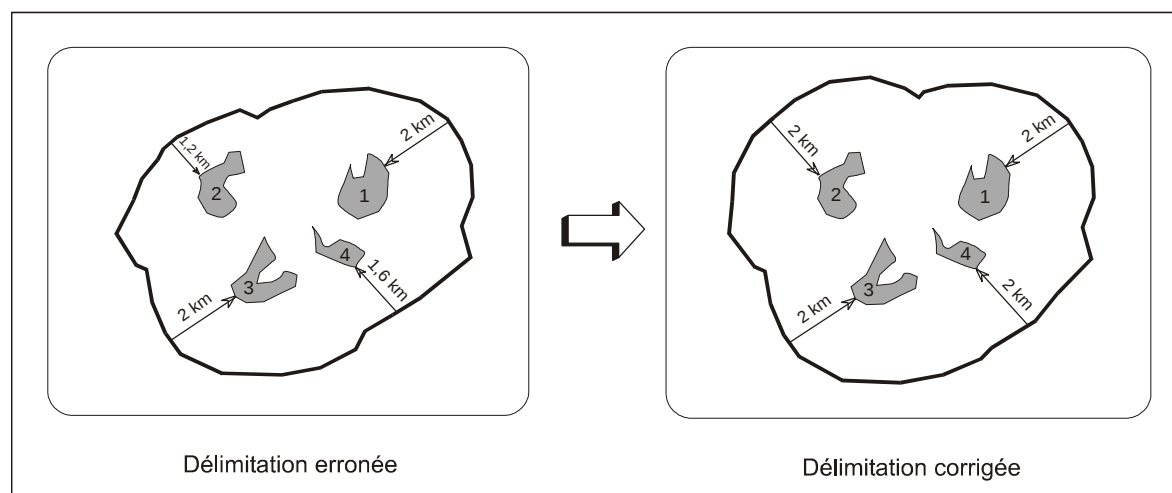
**Figure 6. Superposition erronée de deux polygones dont l'un se trouve sur une couche de référence et situation corrigée**

La cohérence spatiale de contexte entre deux entités géométriques de la même couche ou de couches différentes est compromise lorsque la délimitation ou la localisation de l'une est en contradiction avec la délimitation ou la localisation de l'autre comme le montrent les cas suivants :

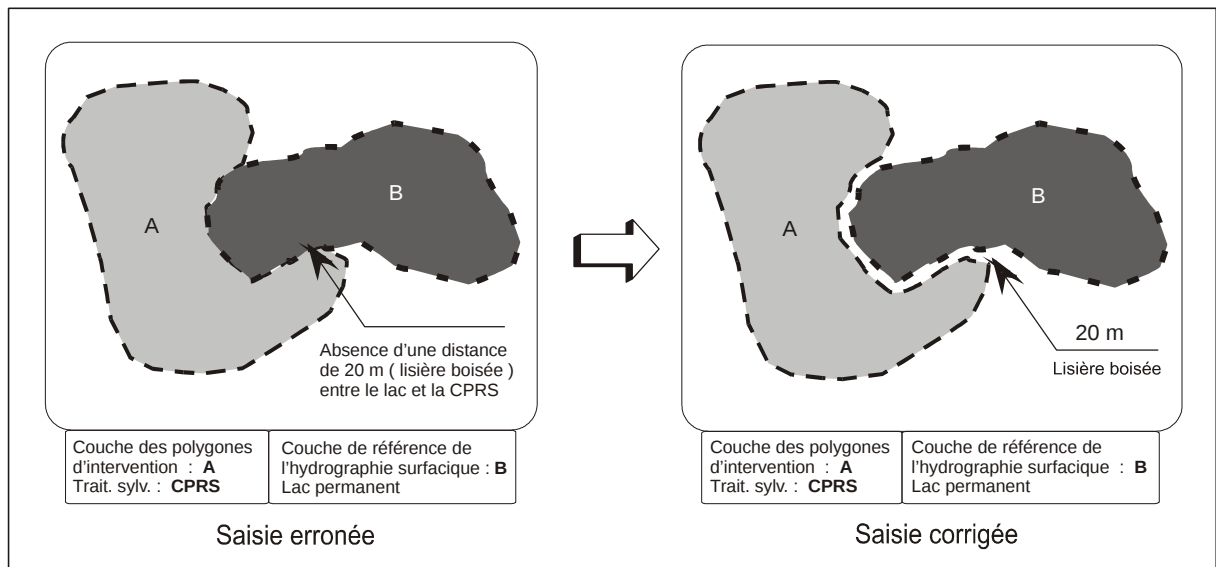
- une superposition de polygones qui représentent des traitements sylvicoles qui ne doivent pas se superposer (figure 7),
- un pourtour de chantier de récolte en mosaïque qui se trouve à moins de 2 kilomètres d'un polygone d'intervention qui fait partie de la coupe en mosaïque (figure 8),
- une CPRS qui touche un lac (figure 9),
- des polygones de forêt résiduelle et des polygones d'intervention qui se superposent dans des cas autres que ceux prévus à l'article 79.7 du RNI.



**Figure 7. Superposition erronée de polygones avec des valeurs d'attributs différentes et situation corrigée**



**Figure 8. Délimitation erronée du chantier de récolte en mosaïque et situation corrigée**



**Figure 9. Saisie erronée d'une CPRS en bordure d'un lac et situation corrigée**

## 9 SAISIE DES DONNÉES GÉOMÉTRIQUES ET DESCRIPTIVES

Les couches numériques des entités géométriques qui doivent être produites pour le PAIF concernent les entités suivantes :

- polygones d'intervention prévus,
- forêts résiduelles prévues dans un mode de dispersion de coupes en mosaïque,
- chantiers de récolte prévus lors de la coupe en mosaïque,
- chemins forestiers prévus, améliorés ou remis en production,
- lisières boisées dans lesquelles une intervention est prévue,
- aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage dont la remise en production forestière est prévue,
- infrastructures à implanter, à améliorer ou à remettre en production.

Le tableau 3 montre la représentation géométrique sous laquelle ces données doivent être fournies.

**Tableau 3. Représentation géométrique des entités du PAIF**

| <b>Entité géométrique</b>                                                               |              |              |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Nom</b>                                                                              | <b>Point</b> | <b>Ligne</b> | <b>Polygone</b> |
| <b>Polygone d'intervention</b>                                                          |              |              | ✓               |
| <b>Forêt résiduelle prévue dans un mode de dispersion de coupes en mosaïque</b>         |              |              | ✓               |
| <b>Chantier de récolte en mosaïque</b>                                                  |              |              | ✓               |
| <b>Chemin forestier</b>                                                                 |              | ✓            |                 |
| <b>Lisière boisée avec intervention planifiée</b>                                       |              | ✓            |                 |
| <b>Aire d'empilement d'ébranchage et de tronçonnage (AEET) à remettre en production</b> |              | ✓            |                 |
| <b>Infrastructure</b>                                                                   | ✓            |              |                 |

Les instructions spécifiques sur la saisie de la localisation géographique des entités du PAIF sont présentées aux sections 9.1.1 à 9.1.7. L'aspect descriptif de ces entités est traité aux sections 9.1.8 et 9.1.9 ainsi que dans les fiches descriptives. Les bénéficiaires doivent toujours s'assurer que les éléments qu'ils incluent au PAIF respectent, autant sur le plan géométrique que sur le plan descriptif, les modalités prescrites au RNI.

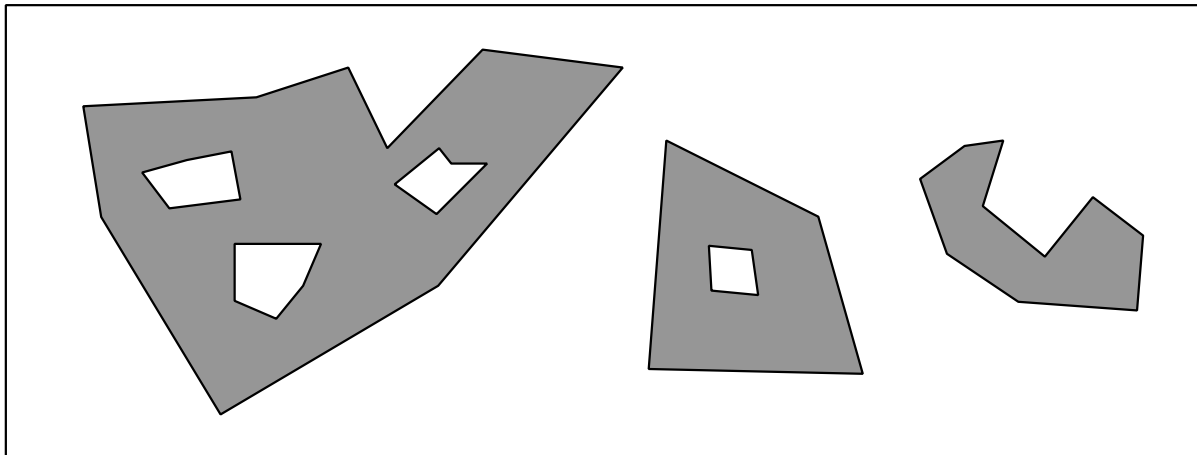
L'acceptation du PGAF, dont fait partie la programmation quinquennale, concrétise pour le bénéficiaire le renouvellement du CAAF qui lui est accordé. Dans l'esprit de la Loi sur les forêts, le PAIF matérialise, pour une année donnée, la planification générale de la programmation quinquennale incluse au PGAF. Pour cette raison, les couches d'entités géométriques du PAIF doivent respecter la nature, la forme et la localisation de la planification générale de la programmation quinquennale en format numérique.

### 9.1.1 Saisie des polygones d'intervention

#### GÉNÉRALITÉS

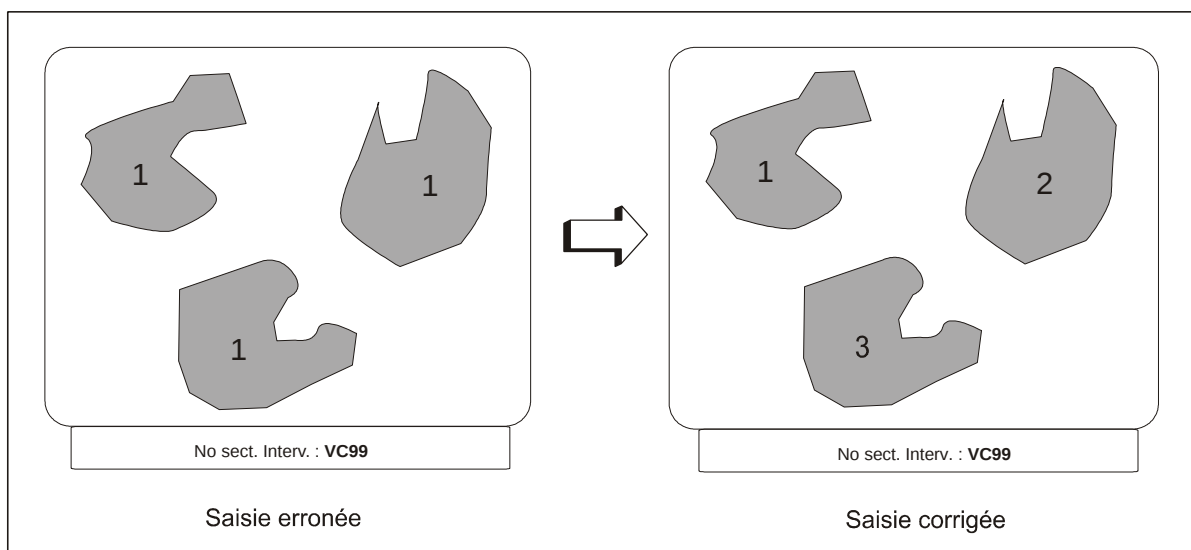
Un polygone d'intervention délimite une superficie, d'un seul tenant, couverte par un traitement sylvicole planifié. Les polygones peuvent comporter une ou plusieurs exclusions

ou n'en présenter aucune (figure 10). Ces exclusions portent aussi le nom de *trous de beigne* ; il s'agit d'une absence d'entité géométrique.



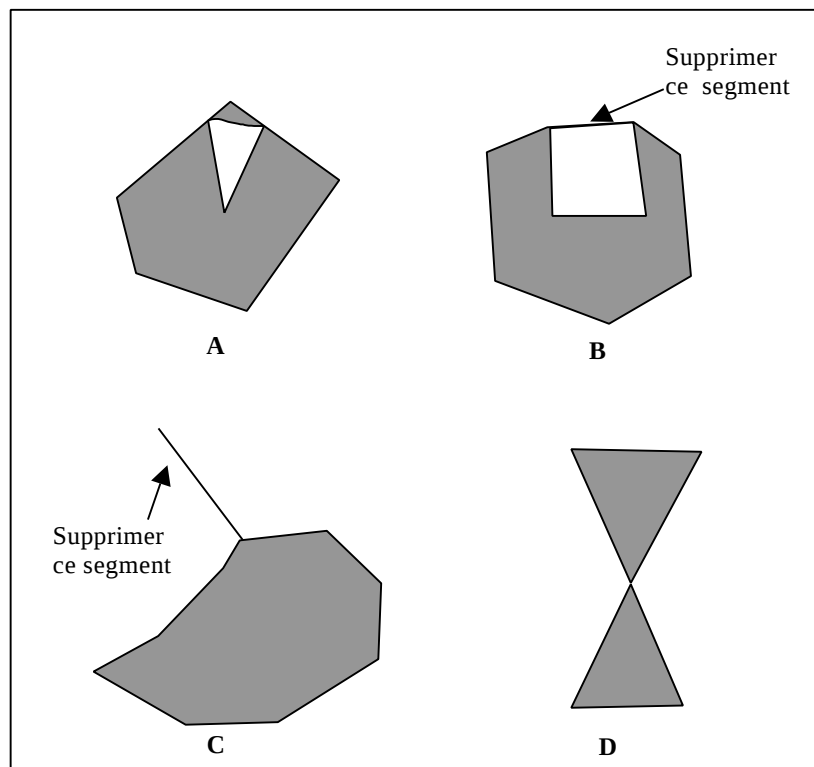
**Figure 10. Polygones avec des exclusions et sans exclusion**

Plusieurs polygones d'intervention peuvent appartenir au même secteur d'intervention. Dans un tel cas, ceux-ci ne doivent pas être saisis comme un seul polygone formé de multiples parties (*multipart*) (figure 11) ; chaque polygone doit plutôt correspondre à une occurrence dans la table des données descriptives du fichier de formes (*shapefile*). L'exemple de la figure 11 nécessiterait 3 occurrences.



**Figure 11. Secteur d'intervention formé de plusieurs polygones**

La figure 12 montre des polygones saisis d'une façon erronée. L'exemple A présente un polygone qui devrait être numérisé comme deux polygones distincts. Le polygone en forme de « 8 » (exemple D) n'est pas supporté par le système PRAIF : la délimitation d'un polygone ne doit pas s'entrecouper.



**Figure 12. Polygones saisis d'une façon erronée**

Dans une même année d'opération, une partie du territoire peut, occasionnellement, faire l'objet de plus d'un traitement sylvicole. Cette situation se traduit concrètement par la superposition de plusieurs polygones qui forment chacun un secteur d'intervention. Le format du fichier de formes (*shapefile*) de la compagnie ESRI se prête bien aux superpositions de polygones distincts.

#### PARTICULARITÉS

##### *Séparateurs de coupe*

Les séparateurs de coupe où des interventions sont planifiées (ex. : coupe partielle) devront être représentés par des polygones d'intervention avec le code de traitement sylvicole approprié. Les autres séparateurs de coupe ne sont pas représentés géométriquement au PAIF.

---

*Concept de coupe en mosaïque*

Les blocs de récolte d'un secteur de coupe en mosaïque se retrouvent dans la couche des polygones d'intervention et un attribut permet de les relier au chantier auquel ils appartiennent. Ainsi, la délimitation de ces blocs doit se faire en considérant les modalités du RNI qui traitent de ce type de coupe. Plus spécifiquement, le RNI prévoit de laisser sur pied des massifs de forêts résiduelles. Ces forêts sont présentées dans une couche distincte et un attribut permet aussi de les relier au chantier auquel elles appartiennent. (voir section 9.1.2).

Les bénéficiaires doivent s'assurer que les polygones d'intervention qui appartiennent à un même chantier respectent les modalités du RNI. Entre autres, les blocs de récolte qui appartiennent au même chantier doivent être distants d'au moins 200 mètres. Cette distance ne doit cependant pas excéder 2 kilomètres.

*Traitements sylvicoles dispersés : drainage, scarifiage partiel, coupe par trouées, regarni, etc.*

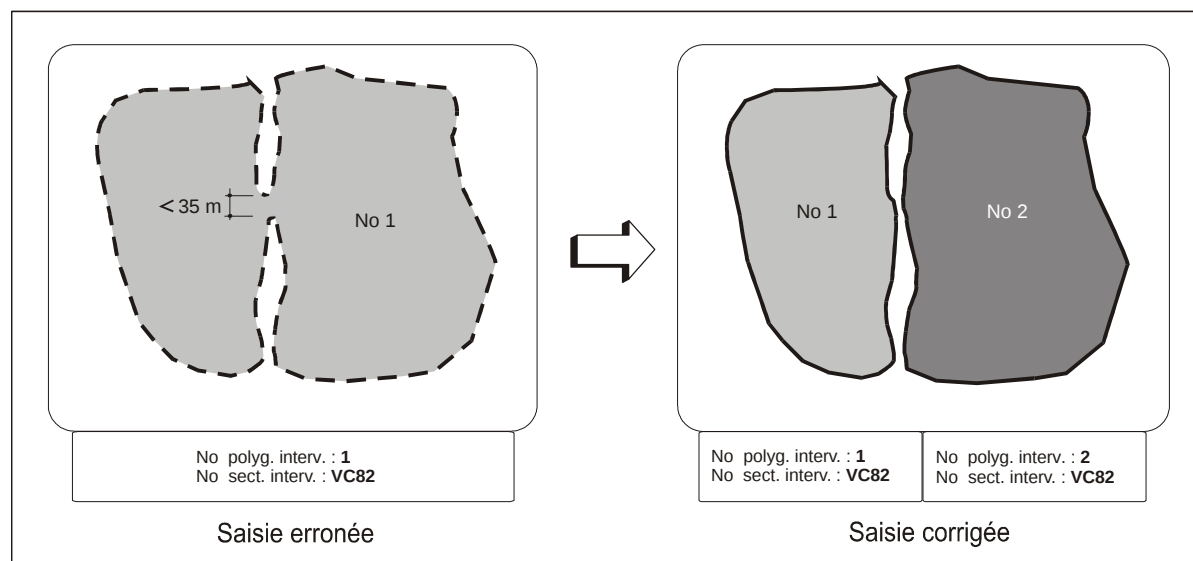
Les travaux dont l'application sur le terrain est éparse doivent quand même être cartographiés par des polygones couvrant les superficies susceptibles d'être traitées, sans tenir compte des exclusions.

*Polygones d'intervention séparés par un chemin*

Deux polygones d'intervention appartenant au même secteur d'intervention et séparés uniquement par un chemin forestier peuvent former un seul polygone si les bénéficiaires et l'unité de gestion s'entendent ainsi à ce sujet. Ce polygone comprend alors la superficie occupée par le déboisement du chemin et par les polygones qui se trouvaient de chaque côté de celui-ci.

*Polygones d'intervention séparés par un séparateur de coupe et reliés par un chemin*

Dans le cas où deux blocs de coupe qui subissent la même intervention sont séparés par un séparateur de coupe et sont reliés par un chemin, ces blocs doivent former deux polygones d'intervention distincts (figure 13).



**Figure 13. Saisie erronée de deux polygones d'intervention reliés par un chemin et situation corrigée**

### 9.1.2 Saisie des polygones de forêt résiduelle

Les forêts résiduelles sont représentées par des entités géométriques polygonales. Leur localisation doit être effectuée de façon à respecter toutes les modalités prescrites au RNI. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de représenter géographiquement les corridors prévus pour le déplacement de la faune qui sont prescrits au RNI. Ils doivent cependant en assurer le respect. La localisation des polygones contenus dans la couche de forêt résiduelle doit être cohérente avec l'absence de polygone (zones sans polygone) dans la couche des polygones d'intervention, sauf pour les exceptions prévues au RNI.

### 9.1.3 Saisie du chantier de récolte en mosaïque

Selon le RNI, un chantier de récolte en mosaïque est un territoire délimité par l'ensemble des aires de récolte de coupes en mosaïque d'un titulaire de permis d'intervention, dont les parties les plus rapprochées sont distantes de moins de 2 kilomètres les unes des autres, et dont la superficie en périphérie de cet ensemble s'étend jusqu'à une distance de 2 kilomètres.

Le chantier de récolte en mosaïque doit être représenté géométriquement dans une couche indépendante. Deux chantiers de récolte en mosaïque peuvent se superposer, peu importe leur année de réalisation. Cependant, un chantier de récolte en mosaïque ne peut, en aucun cas, inclure durant une même année, une intervention de récolte d'un autre chantier.

---

#### **9.1.4 Saisie des chemins forestiers**

Dans le PAIF, les bénéficiaires doivent représenter par des entités géométriques linéaires les chemins qu'ils comptent construire, améliorer ou remettre en production dans la prochaine année d'intervention.

Les bénéficiaires doivent apporter une attention particulière au respect du RNI lors de la localisation des chemins planifiés. L'utilisation des couches de référence les aidera, entre autres, à conserver une distance réglementaire entre les infrastructures routières planifiées et les éléments de l'hydrographie. Lorsque le contexte le permet, il est recommandé de débiter la numérisation d'un chemin ou d'un réseau de chemins présenté dans un PAIF là où se trouve un chemin existant sur la couche récente de chemins forestiers diffusée par le Ministère.

#### **9.1.5 Saisie des lisières boisées avec intervention**

Les lisières boisées qui ne subissent aucune intervention ne doivent pas être représentées au PAIF. Les lisières boisées faisant l'objet d'une intervention forestière sont représentées par des entités géométriques linéaires. Dans la mesure du possible, les entités géométriques qui représentent les lisières boisées devraient être composées des segments provenant des couches de référence qui contiennent les éléments à protéger. Par exemple, les lisières boisées faisant l'objet d'une intervention forestière et qui visent à protéger un lac ou un ruisseau permanent devraient provenir de l'appui sur les couches de référence de l'hydrographie.

#### **9.1.6 Saisie des AEET à reboiser**

Lorsque les bénéficiaires planifient de remettre en production forestière des AEET dont l'utilisation n'était prévue que pour une seule année, la représentation géométrique de ces AEET est linéaire. Ces lignes peuvent être saisies en s'appuyant complètement ou partiellement sur les chemins qui longent ce type d'AEET. Dans le cas où ces AEET ne sont pas adjacentes à des chemins forestiers, les bénéficiaires devront les numériser tout en s'assurant que leur localisation soit la plus représentative possible de la position véritable de ces AEET sur le terrain.

---

### 9.1.7 Saisie des infrastructures

Les infrastructures suivantes devront être représentées au PAIF par une entité géométrique ponctuelle :

- pont,
- ponceau,
- aire de camp forestier,
- site d'enfouissement sanitaire,
- sablière,
- AET selon l'article 14 du RNI,
- AEET utilisée durant plus d'une année.

### 9.1.8 Cohérence descriptive

Les bénéficiaires qui présentent un PAIF numérique doivent s'assurer de la cohérence du contenu descriptif des couches numériques et de celle du contenu des tables descriptives. Ceci a trait au domaine de valeurs de chaque attribut ainsi qu'à la cohérence descriptive entre chacun des attributs d'une occurrence.

Afin de vérifier la validité des valeurs d'attributs, les bénéficiaires devront se référer au domaine de valeurs précisé pour chacun des attributs ou, le cas échéant, à la table de codes correspondante. De plus, le guichet PRAIF offrira un service de pré-validation du contenu descriptif de l'ensemble des fichiers d'entités géométriques et descriptives d'un PAIF.

### 9.1.9 Structure des données descriptives

Les tableaux des fiches descriptives de même que d'autres tableaux présentés dans le document décrivent la structure des données descriptives qu'elles soient reliées ou non à une entité géométrique. Le tableau 4 précise la signification des abréviations contenues dans ces tableaux.

**Tableau 4. Abréviations dans les tableaux de données descriptives**

| Abréviation | Signification    |
|-------------|------------------|
| L           | Largeur du champ |
| T           | Type d'attribut  |
| C           | Caractère        |
| N           | Numérique        |

Dans les tableaux qui présentent la structure des données descriptives, la largeur d'un champ de type numérique est indiquée par un chiffre, un séparateur de décimale, soit la virgule, et une valeur décimale. Par exemple, un champ de type numérique peut avoir une largeur de «5,2». Il comprendra alors un maximum de 5 chiffres dont deux sont réservés aux valeurs décimales. Ainsi, un tel champ pourrait contenir le numéro suivant : 124,67. Une largeur de «3,0» indique que le champ peut contenir 3 chiffres seulement, sans aucune valeur décimale. Le séparateur de décimales est la virgule et il n'est pas compté dans la largeur du champ.

Tous les attributs dont le format est de type caractère sont soumis aux règles suivantes à moins que leurs valeurs soient définies autrement dans une table de codes ou dans un domaine de valeurs :

- les chiffres (0 à 9), les lettres (A à Z), le tiret (-) et le soulignement ( \_ ) sont les seuls caractères acceptés ;
- les espaces et les autres caractères ne sont pas autorisés ;
- les lettres doivent toutes être en majuscules ;
- les dates doivent être inscrites selon un format de type caractère, sous la forme suivante : AAAA-MM-JJ.

Certains attributs de type caractère ne sont pas soumis à ces restrictions ; ils sont en texte libre et un astérisque les identifie dans les tableaux. Le jeu de caractères utilisé dans tous les fichiers en format dBASE IV (.dbf) doit être conforme à la norme ANSI 1254 (American National Standards Institute) que ces fichiers fassent partie ou non d'un fichier de formes (*shapefile*).

Le premier attribut des fichiers en format dBASE IV (.dbf) qui font partie d'un fichier de formes (*shapefile*), porte le nom « *SHAPE* ». Cet attribut est généré automatiquement par le

progiciel. Il indique le type d'entité géométrique concerné : « *polygon* », « *line* » et « *point* ». D'autres attributs peuvent être générés automatiquement selon le progiciel géomatique qui est utilisé. Ils peuvent être présents dans les fichiers transmis ; cependant, ils ne seront pas validés ni analysés.

Les attributs présentés dans les tableaux qui décrivent les données descriptives doivent tous être présents dans les fichiers transmis au Ministère. Ces attributs occupent les champs adjacents à ceux du groupe des attributs générés automatiquement par les progiciels. L'ordre dans lequel les attributs sont présentés dans les tableaux doit être respecté de même que leur domaine de valeurs. Ainsi, chaque attribut doit porter le nom qui lui a été attribué et respecter rigoureusement le format qui a été défini.

#### **9.1.10 Fiches descriptives**

Une fiche descriptive a été produite pour chacune des couches d'entités géométriques qui composent le PAIF. Ces fiches descriptives permettent de synthétiser l'information pertinente autant sur l'aspect géométrique que descriptif. Les lignes suivantes présentent la façon dont elles sont structurées.

##### **NOM DE LA FICHE DESCRIPTIVE**

Fait référence à l'entité géométrique représentée par la fiche descriptive. Ce nom se trouve dans le coin supérieur droit de la fiche.

##### **DESCRIPTION**

Décrit d'une façon détaillée des phénomènes représentés par l'entité géométrique visée par la fiche.

##### **RÉFÉRENCE À LA NORME**

Fait référence aux sections de norme qui traitent spécifiquement de la saisie de l'entité visée par la fiche.

##### **REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE**

Indique le type d'entité géométrique représenté dans une couche : point, ligne ou polygone.

##### **MÉTHODE DE SAISIE**

Fournit des indications sur les approches à préconiser pour saisir l'entité géométrique visée par la fiche.

---

## RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Énonce certaines spécifications pour aider l'interprétation.

## APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Donne un aperçu des principales validations auxquelles seront soumises les données transmises par le représentant des bénéficiaires. L'ensemble des validations effectuées par le Ministère ne se limite donc pas à celles qui sont présentées dans ces fiches.

## TABLEAU DES DONNÉES DESCRIPTIVES

Présente l'aspect descriptif de l'entité géométrique. De plus, deux fiches descriptives présentent aussi des tableaux de données strictement descriptives reliées à des entités géométriques.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé des polygones qui composent les secteurs d’intervention prévus au PAIF. Tous les traitements sylvicoles planifiés y sont représentés.

En plus du fichier de formes, trois autres fichiers en format DBF 4 (dBASE IV) complètent la description des interventions forestières soit : *secteur d’intervention*, *répartition des crédits et objectif d’aménagement*. Le numéro de secteur d’intervention permet, au besoin, de relier tous ces fichiers ensemble.

RÉFÉRENCE À LA NORME

Voir section 9.1.1 « Saisie des polygones d’intervention ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Polygone

MÉTHODE DE SAISIE

La saisie des limites des polygones d’intervention planifiés peut être effectuée, notamment, par les moyens ci-après : photo-interprétation et restitution, localisation par des relevés GPS et appui sur des segments de la cartographie diffusée par le Ministère.

RÈGLE D’INTERPRÉTATION

Les interventions forestières sont souvent appliquées à des peuplements forestiers complets ou partiels. En ce sens, lorsque le cas s’y prête, les polygones d’intervention peuvent s’appuyer sur les limites des peuplements de la carte écoforestière diffusée par le Ministère.

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Cohérence géométrique :

- vérification de la géométrie (généralisation, densité des sommets, etc.) ;
- vérification des tolérances de proximité des entités.

Cohérence spatiale de contexte :

- vérification du respect du RNI par analyse spatiale (ex. : superficie coupée d’un seul tenant en tenant compte des interventions antérieures) ;
- vérification visuelle du respect du RNI (conformité des dérogs, distributions spatiales des CMO, etc.).

Cohérence descriptive :

- vérification de l’intégrité des valeurs accordées aux attributs en fonction de leur domaine de valeur ;
- vérification, pour chacune des occurrences, de la consistance entre les valeurs accordées aux attributs.

DONNÉES DESCRIPTIVES - POLYGONE D’INTERVENTION (*shapefile*)

| Attribut   | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple    | Description                                                                 |
|------------|--------|----|-------------|-------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|            | L      | T  |             |                   |            |                                                                             |
| NO_SEC_INT | 15     | C  | Obligatoire | 1                 |            | Numéro du secteur d’intervention                                            |
| NO_POL_INT | 3,0    | N  | Obligatoire | 2                 | 1          | Numéro du polygone d’intervention                                           |
| TY_MET_PRO | 10     | C  | Obligatoire | 3                 |            | Code du type de méthode de production                                       |
| DT_PRO_SOU | 10     | C  | Obligatoire | 4                 | 2005-10-14 | Date du produit source                                                      |
| CO_PRO_SOU | 10     | C  | Obligatoire | 5                 |            | Code du type de produit source                                              |
| RM_MET_PRO | 254    | C* | Facultative |                   |            | Remarques sur le type de méthode de production et le type de produit source |

\* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

DONNÉES DESCRIPTIVES - SECTEUR D’INTERVENTION (DBF seulement)

| Attribut                                                        | Format |   | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                      |
|-----------------------------------------------------------------|--------|---|-------------|-------------------|---------|----------------------------------|
|                                                                 | L      | T |             |                   |         |                                  |
| NO_SEC_INT                                                      | 15     | C | Obligatoire | 1                 |         | Numéro du secteur d’intervention |
| Voir la page suivante pour l’ensemble des données de ce tableau |        |   |             |                   |         |                                  |

DONNÉES DESCRIPTIVES - RÉPARTITION DES CRÉDITS FINANCIERS (DBF seulement) (voir remarque 6)

| Attribut                                                        | Format |   | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                      |
|-----------------------------------------------------------------|--------|---|-------------|-------------------|---------|----------------------------------|
|                                                                 | L      | T |             |                   |         |                                  |
| NO_SEC_INT                                                      | 15     | C | Obligatoire | 1                 |         | Numéro du secteur d’intervention |
| Voir la page suivante pour l’ensemble des données de ce tableau |        |   |             |                   |         |                                  |

DONNÉES DESCRIPTIVES - OBJECTIF D’AMÉNAGEMENT (DBF seulement) (voir remarque 7)

| Attribut                                                        | Format |   | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                      |
|-----------------------------------------------------------------|--------|---|-------------|-------------------|---------|----------------------------------|
|                                                                 | L      | T |             |                   |         |                                  |
| NO_SEC_INT                                                      | 15     | C | Obligatoire | 1                 |         | Numéro du secteur d’intervention |
| Voir la page suivante pour l’ensemble des données de ce tableau |        |   |             |                   |         |                                  |

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Le numéro du secteur d’intervention est attribué par le bénéficiaire. Il doit être unique dans le PAIF. Si un secteur d’intervention est retiré, son numéro ne doit pas être utilisé pour un nouveau secteur.  
Pour l’année 2005-2006, année de transition pour l’implantation du projet PRAIF, il faut utiliser une numérotation conforme à celle utilisée, durant les années antérieures, dans le Système d’émission des permis d’intervention (SÉPI). L’identifiant devra donc inclure le numéro ou le nom de la parcelle (5 caractères : numériques, alphanumériques ou alphabétiques) ainsi que le numéro ou le nom du secteur (3 caractères) et, s’il y a lieu, le numéro ou le nom de la subdivision (4 caractères), séparés par des tirets. L’identification du secteur peut donc prendre l’une des formes suivantes :

10490-002-0001  
PLA99-69L-0001  
LACBL-ASD-UYTR
2. Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque polygone d’intervention. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de polygones d’intervention dans un secteur d’intervention.
3. La liste des codes du type de méthode de production est présentée en annexe. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l’entité.
4. Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
5. La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée à l’annexe 2.
6. Pour chaque traitement sylvicole admissible en paiement des droits, il faut fournir dans ce fichier la répartition des crédits, en pourcentage, pour chaque bénéficiaire. Le total doit donner 100 % pour le secteur d’intervention.
7. Pour chacun des secteurs d’intervention, il faut inscrire, dans ce fichier, les objectifs d’aménagement à atteindre.



| DONNÉES DESCRIPTIVES - SECTEUR D’INTERVENTION (DBF seulement) |        |    |             |                   |         |                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------|--------|----|-------------|-------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribut                                                      | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                                                                                                                                                    |
|                                                               | L      | T  |             |                   |         |                                                                                                                                                                |
| NO_SEC_INT                                                    | 15     | C  | Obligatoire | 1                 |         | Numéro du secteur d’intervention                                                                                                                               |
| CO_TYP_TRA                                                    | 10     | C  | Obligatoire | 2                 | CPRSA   | Code du type de traitement sylvicole                                                                                                                           |
| IN_REP_TRA                                                    | 1      | C  | Obligatoire | 3                 | O       | Indicateur de reprise de traitement sylvicole                                                                                                                  |
| SP_TRA                                                        | 7,2    | N  | **          | 4                 | 150,75  | Superficie en hectare du secteur d’intervention                                                                                                                |
| LN_DRA                                                        | 7,1    | N  | **          | 5                 | 2537,4  | Longueur de drainage exprimée en mètres                                                                                                                        |
| NO_DER_RNI                                                    | 20     | C  | **          | 6                 |         | Numéro du dossier de dérogation au RNI                                                                                                                         |
| CO_SEP_COU                                                    | 1      | C  | **          | 7                 |         | Code de séparateur de coupe                                                                                                                                    |
| NO_CHA_MOS                                                    | 3,0    | N  | **          | 8                 |         | Numéro du chantier de récolte en mosaïque                                                                                                                      |
| TA_DEM_TRA                                                    | 6,2    | N  | **          | 9                 | 180,75  | Taux (en dollars) demandé pour le traitement sylvicole                                                                                                         |
| NO_COM_INV                                                    | 20     | C  | **          |                   |         | Numéro de projet de compilation d’inventaire avant intervention                                                                                                |
| CO_VOL_PMV                                                    | 1      | C  | **          | 10                | 1       | Volet du PMVRMF                                                                                                                                                |
| CO_TYP_PLA                                                    | 5      | C  | **          | 11                |         | Code du type de plan spécial                                                                                                                                   |
| CO_GRO_PRO                                                    | 10     | C  | **          | 12, 13            |         | Code du groupe de production prioritaire                                                                                                                       |
| CO_GRO_CAL                                                    | 10     | C  | **          | 14, 15            |         | Code du groupe de calcul                                                                                                                                       |
| CO_SER_AME                                                    | 10     | C  | **          | 14, 16            |         | Code de la série d’aménagement                                                                                                                                 |
| IN_PRE_CAM                                                    | 1      | C  | Obligatoire | 17                | O       | Indicateur de la présence d’un camp forestier admissible                                                                                                       |
| IN_AIR_CRO                                                    | 1      | C  | Obligatoire | 18                |         | Indicateur d’aire de croissance                                                                                                                                |
| NM_CHA_OPE                                                    | 40     | C* | **          | 19                |         | Nom du chantier d’opération                                                                                                                                    |
| NO_BEN                                                        | 6,0    | N  | **          | 20                | 123     | Numéro du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux                                                                                                    |
| CO_UNI_GES                                                    | 3      | C  | **          | 21                | 024     | Numéro de l’unité de gestion (code) si le bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d’une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA                                                        | 3,0    | N  | **          | 21                | 25      | Numéro de l’érablière si le bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d’une érablière (partie II de son identification)              |
| RM_FOR                                                        | 254    | C* | **          | 22                |         | Remarque forestière                                                                                                                                            |
| IN_REM_COM                                                    | 1      | C  | Obligatoire | 23                | N       | Indicateur d’une remarque complémentaire                                                                                                                       |

| DONNÉES DESCRIPTIVES - RÉPARTITION DES CRÉDITS FINANCIERS (DBF seulement) |        |   |             |                   |         |                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|---|-------------|-------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribut                                                                  | Format |   | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                                                                                                               |
|                                                                           | L      | T |             |                   |         |                                                                                                                           |
| NO_SEC_INT                                                                | 15     | C | Obligatoire | 1                 |         | Numéro du secteur d’intervention                                                                                          |
| NO_CRE_FIN                                                                | 3,0    | N | Obligatoire | 24                |         | Numéro séquentiel de répartition des crédits financiers                                                                   |
| NO_BEN                                                                    | 6      | N | **          | 20                | 123     | Numéro du bénéficiaire                                                                                                    |
| CO_UNI_GES                                                                | 3      | C | **          | 21                | 024     | Numéro de l’unité de gestion (code) si le bénéficiaire est un exploitant d’une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA                                                                    | 3,0    | N | **          | 21                | 25      | Numéro de l’érablière si le bénéficiaire est un exploitant d’une érablière (partie II de son identification)              |
| PO_REP                                                                    | 5,2    | N | Obligatoire | 25                | 1       | Pourcentage de répartition des crédits                                                                                    |

| DONNÉES DESCRIPTIVES - OBJECTIF D’AMÉNAGEMENT (DBF seulement) |        |    |             |                   |         |                                  |
|---------------------------------------------------------------|--------|----|-------------|-------------------|---------|----------------------------------|
| Attribut                                                      | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                      |
|                                                               | L      | T  |             |                   |         |                                  |
| NO_SEC_INT                                                    | 15     | C  | Obligatoire | 1                 |         | Numéro du secteur d’intervention |
| CO_OBJ_AME                                                    | 6      | C  | Obligatoire | 26                |         | Code de l’objectif d’aménagement |
| RM_FOR                                                        | 254    | C* | **          | 22                |         | Remarque forestière              |

\* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

- Le numéro du secteur d’intervention est attribué par le bénéficiaire. Il doit être unique dans le PAIF. Si un secteur d’intervention est retiré, son numéro ne doit pas être utilisé pour un nouveau secteur.  
Pour l’année 2005-2006, année de transition pour l’implantation du projet PRAIF, il faut utiliser une numérotation conforme à celle utilisée, durant les années antérieures, dans le Système d’émission des permis d’intervention (SÉPI). L’identifiant devra donc inclure le numéro ou le nom de la parcelle (5 caractères : numériques, alphanumériques ou alphabétiques) ainsi que le numéro ou le nom du secteur (3 caractères) et, s’il y a lieu, le numéro ou le nom de la subdivision (4 caractères), séparés par des tirets. L’identification du secteur peut donc prendre l’une des formes suivantes :

10490-002-0001  
PLA99-69L-0001  
LACBL-ASD-UYTR
- La liste de codes des traitements sylvicoles autorisés est présentée à l’annexe 2.
- Inscrire la lettre O s’il s’agit d’un traitement repris. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.
- Il s’agit de la superficie totale du secteur d’intervention qui correspond au total de la superficie des polygones qui le composent arrondie au centième d’hectare. Obligatoire sauf pour les travaux de drainage pour lesquels ce champ doit être vide.
- Ce champ doit être complété uniquement lorsque le traitement sylvicole du secteur d’intervention est du drainage.
- Inscrire, s’il y a lieu, le numéro du dossier de dérogation, d’autorisation ou de certificat d’autorisation. S’il y a plus d’un numéro de dossier, il faut mentionner le ou les autres numéros dans le fichier de remarques complémentaires.
- Remplir seulement lorsqu’il s’agit d’un traitement dans un séparateur de coupe. Deux codes de séparateur de coupe sont possibles : séparateur d’une année antérieure (code A) ou séparateur de l’année en cours (code C).
- Remplir seulement lorsque le secteur d’intervention est une coupe en mosaïque. On doit retrouver, dans la couche chantier de récolte en mosaïque, un polygone possédant ce numéro.
- Inscrire un taux pour les traitements à taux variable. Pour les traitements à taux fixe, inscrire un taux seulement lorsque le taux diffère de celui prescrit à l’annexe II de l’Arrêté en conseil sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles à titre de paiement des droits.
- Lorsque les travaux sont financés par le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), inscrire les chiffres 1 ou 2 afin de préciser le volet dont il s’agit.
- Remplir seulement lorsqu’il s’agit d’un traitement prévu dans le cadre d’un plan spécial. La liste de codes des types de plans spéciaux est présentée à l’annexe 2.
- Lorsque le traitement sylvicole du secteur d’intervention est du drainage, aucune valeur ne doit être inscrite dans ce champ. Dans le cas contraire, la présence d’une donnée dans ce champ est obligatoire.
- Le groupe de production prioritaire doit être conséquent avec la stratégie d’aménagement décrite au PGAF.
- Lorsque le traitement sylvicole est du drainage, aucune valeur ne doit être inscrite dans ce champ. Dans le cas contraire, la présence d’une donnée dans ce champ est facultative.
- Les groupes de calcul inscrits au PAIF doivent être cohérents avec ceux qui sont présentés dans le PGAF.
- Le code de la série d’aménagement doit être conséquent avec la stratégie d’aménagement décrite au PGAF.
- Si le secteur d’intervention se trouve dans un territoire situé à proximité d’un camp forestier admissible, inscrire la lettre O. Si aucun camp forestier n’est admissible pour ce secteur d’intervention, inscrire la lettre N.
- Inscrire la lettre O s’il s’agit d’une aire de croissance. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.
- Inscrire, s’il y a lieu, le nom du chantier d’opération dans lequel se trouve le secteur d’intervention.
- Le numéro du bénéficiaire est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF, de CvAF ou au numéro de l’agrément dans le cas d’un bénéficiaire sans contrat. Si un bénéficiaire possède un numéro d’agrément en plus de son numéro de contrat ou de convention, il doit inscrire son numéro de contrat ou de convention. Ce champ doit être vide pour les érablières (voir remarque 21).
- Lorsque le bénéficiaire est un exploitant d’une érablière à des fins acéricoles, on l’identifie par le numéro de l’unité de gestion (code) et le numéro attribué par le Ministère pour son érablière. Dans ce cas, le champ « numéro du bénéficiaire » (voir remarque 20) doit être vide.
- Inscrire toutes remarques pertinentes à l’analyse du plan comme, par exemple, la façon particulière dont le bénéficiaire compte intervenir si le secteur d’intervention est concerné par une affectation ou une mesure d’harmonisation.
- Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.
- Un numéro séquentiel est attribué à chacune des occurrences d’un secteur d’intervention. Pour chaque secteur d’intervention, la séquence débute à 1 et se termine avec le nombre total d’occurrences pour celui-ci.
- Inscrire le pourcentage de répartition des crédits pour le bénéficiaire. Le total doit donner 100 % pour l’ensemble des occurrences d’un secteur d’intervention.
- La liste de codes des objectifs d’aménagement est présentée à l’annexe 2.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé des polygones de forêt résiduelle, c’est-à-dire les massifs de forêt laissés sur pied en vertu du RNI dans le cadre d’une coupe mosaïque.

RÉFÉRENCE À LA NORME

Voir section 9.1.2 « Saisie des polygones de forêt résiduelle ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Polygone

MÉTHODE DE SAISIE

La délimitation des polygones de forêt résiduelle peut être effectuée à partir des couches constituant les cartes écoforestières diffusées par le Ministère. L’emploi de cette référence permettra au bénéficiaire de localiser les forêts résiduelles de façon à ce qu’elles soient constituées de peuplements forestiers décrits à l’article 79.2 du RNI. L’admissibilité de ces polygones en tant que forêt résiduelle sera validée par le Ministère à partir des cartes écoforestières.

RÈGLE D’INTERPRÉTATION

Les polygones de forêt résiduelle conservés dans le cadre d’une coupe en mosaïque doivent respecter le RNI au regard des articles 79.2 à 79.8.

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Cohérence géométrique :

- vérification de la géométrie (coordonnées arrondies, densité des sommets, etc.) ;
- vérification des tolérances de proximité des entités.

Cohérence spatiale de contexte :

- vérification préliminaire du respect du RNI par analyse spatiale (ex. : superficie totale des forêts résiduelles par rapport à la superficie de traitement de récolte associée à un même chantier, positionnement de la limite d’un chantier donné par rapport aux forêts résiduelles, etc.).

Cohérence descriptive :

- vérification de l’intégrité des valeurs accordées aux attributs en fonction de leur domaine de valeurs ;
- vérification, pour chacune des occurrences, de la consistance entre les valeurs accordées aux attributs.

| DONNÉES DESCRIPTIVES |        |    |             |                   |            |                                                                             |
|----------------------|--------|----|-------------|-------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Attribut             | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple    | Description                                                                 |
|                      | L      | T  |             |                   |            |                                                                             |
| NO_CHA_MOS           | 3,0    | N  | Obligatoire |                   |            | Numéro du chantier de récolte en mosaïque                                   |
| NO_FOR_RES           | 3,0    | N  | Obligatoire | 1                 | 375        | Numéro du polygone de forêt résiduelle                                      |
| TY_MET_PRO           | 10     | C  | Obligatoire | 2                 |            | Code du type de méthode de production                                       |
| DT_PRO_SOU           | 10     | C  | Obligatoire | 3                 | 2005-10-14 | Date du produit source                                                      |
| CO_PRO_SOU           | 10     | C  | Obligatoire | 4                 |            | Code du type de produit source                                              |
| RM_MET_PRO           | 254    | C* | **          |                   |            | Remarques sur le type de méthode de production et le type de produit source |
| RM_FOR               | 254    | C* | **          | 5                 |            | Remarque forestière                                                         |
| IN_REM_COM           | 1      | C  | Obligatoire | 6                 | N          | Indicateur d’une remarque complémentaire                                    |

\* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s’appliquent concernant la présence d’une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque polygone de forêt résiduelle. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de polygones par chantier. Ce numéro devra rester le même au RAIF.
2. La liste des codes du type de méthode de production est présentée en annexe. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l’entité.
3. Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
4. La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée en annexe.
5. Inscrire toutes remarques pertinentes à l’analyse du plan.
6. Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé des polygones formés par le pourtour des chantiers de coupe en mosaïque (CMO). Le chantier de récolte en mosaïque est un territoire délimité par l’ensemble des aires de récolte de coupes en mosaïque dont les parties les plus rapprochées sont distantes de moins de 2 kilomètres les unes des autres et dont la superficie en périphérie de cet ensemble s’étend jusqu’à une distance de 2 kilomètres.

RÉFÉRENCE À LA NORME

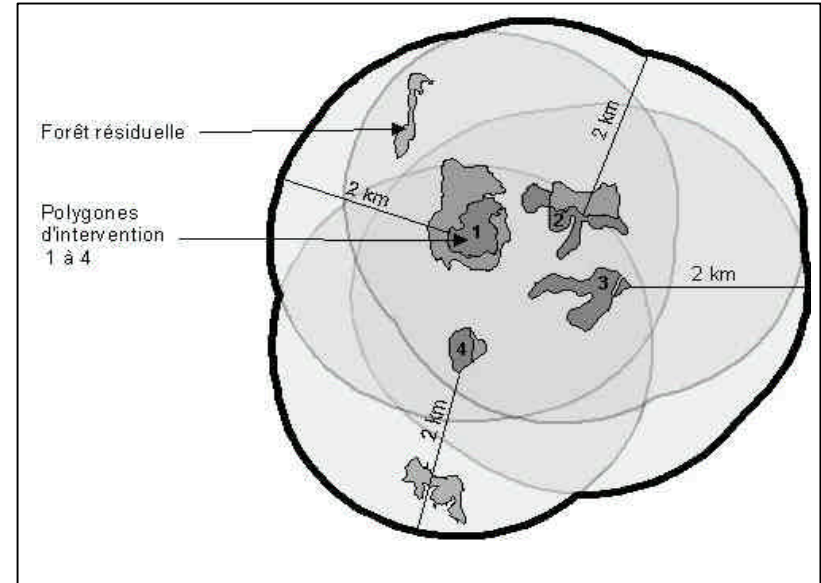
Voir section 9.1.3 « Saisie du chantier de récolte en mosaïque ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Polygone

MÉTHODE DE SAISIE

L’agrégation des zones tampons de 2 km est préconisée pour former les chantiers de CMO. Dans l’exemple ci-dessous, le chantier est désigné par le pourtour en gras.



RÈGLE D’INTERPRÉTATION

Les polygones qui forment la délimitation des chantiers de CMO doivent respecter le RNI au regard des articles qui concernent les CMO.

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Cohérence géométrique :

- vérification de la géométrie.

Cohérence spatiale de contexte :

- vérification préliminaire du respect du RNI par analyse spatiale (ex. : les aires de récolte d’une CMO et les forêts résiduelles associées à un même chantier doivent se retrouver à l’intérieur de celui-ci.).

Cohérence descriptive :

- vérification de l’intégrité des valeurs accordées aux attributs en fonction de leur domaine de valeurs ;
- vérification, pour chacune des occurrences, de la consistance entre les valeurs accordées aux attributs.

| DONNÉES DESCRIPTIVES |        |    |             |                      |         |                                           |
|----------------------|--------|----|-------------|----------------------|---------|-------------------------------------------|
| Attribut             | Format |    | Présence    | N° de la<br>remarque | Exemple | Description                               |
|                      | L      | T  |             |                      |         |                                           |
| NO_CHA_MOS           | 3,0    | N  | Obligatoire | 1                    |         | Numéro du chantier de récolte en mosaïque |
| NM_CHA_MOS           | 40     | C* | **          | 2                    |         | Nom du chantier de récolte en mosaïque    |

\* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque chantier de récolte en mosaïque. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de chantiers de récolte en mosaïque. Le numéro du chantier devra rester le même au RAIF. Chacun des secteurs d’intervention qui composent ce chantier doit faire référence à ce numéro.
2. Un nom peut être attribué par le bénéficiaire au chantier de récolte en mosaïque.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé des lignes qui représentent les chemins forestiers que le bénéficiaire planifie, de même que ceux qu’il prévoit améliorer ou remettre en production.

RÉFÉRENCE À LA NORME

Voir section 9.1.4 « Saisie des chemins forestiers ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Ligne

MÉTHODE DE SAISIE

- Les chemins forestiers inscrits au PAIF devront être saisis par une des quatre techniques suivantes :
- relevé GPS terrain ;
  - numérisation du tracé planifié sur une carte topographique à l’échelle 1 : 20 000 ;
  - numérisation à partir d’orthophotos issues de photographies aériennes ;
  - utilisation du tracé déjà existant sur la carte écoforestière du Ministère lorsqu’il s’agit de l’amélioration d’un chemin ou d’un chemin remis en production.

RÈGLE D’INTERPRÉTATION

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

- Cohérence géométrique :
- vérification de la géométrie (coordonnées arrondies, densité des sommets, etc.).
- Cohérence spatiale de contexte :
- vérification préliminaire du respect du RNI par analyse spatiale ;
  - vérification du respect du RNI (conformité des dérogations, optimisation du réseau routier, etc.).
- Cohérence descriptive :
- vérification de l’intégrité des valeurs accordées aux attributs en fonction de leur domaine de valeurs ;
  - vérification, pour chacune des occurrences, de la consistance entre les valeurs accordées aux attributs.

| DONNÉES DESCRIPTIVES |        |    |             |                   |            |                                                                                                                                                                |
|----------------------|--------|----|-------------|-------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribut             | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple    | Description                                                                                                                                                    |
|                      | L      | T  |             |                   |            |                                                                                                                                                                |
| NO_SEG_CHE           | 6,0    | N  | Obligatoire | 1                 |            | Numéro du segment de chemin                                                                                                                                    |
| ID_CHE               | 50     | C* | **          | 2                 |            | Identification du chemin                                                                                                                                       |
| CO_INT_1             | 1      | C  | Obligatoire | 3                 | M          | Code de la première intervention                                                                                                                               |
| CO_INT_2             | 1      | C  | **          |                   |            | Code de la seconde intervention                                                                                                                                |
| SP_REM_PRO           | 7,2    | N  | **          |                   |            | Superficie (ha) du chemin remise en production                                                                                                                 |
| CO_CLA_CHE           | 2      | C  | Obligatoire | 4                 | 3          | Code de la classe du chemin                                                                                                                                    |
| AN_CON_COM           | 4,0    | N  | Obligatoire | 5                 | 2005       | Année de construction complétée                                                                                                                                |
| NO_DER_RNI           | 20     | C  | **          | 6                 |            | Numéro du dossier de dérogation au RNI                                                                                                                         |
| TY_MET_PRO           | 10     | C  | Obligatoire | 7                 |            | Code du type de méthode de production                                                                                                                          |
| DT_PRO_SOU           | 10     | C  | Obligatoire | 8                 | 2005-10-14 | Date du produit source                                                                                                                                         |
| CO_PRO_SOU           | 10     | C  | Obligatoire | 9                 |            | Code du type de produit source                                                                                                                                 |
| RM_MET_PRO           | 254    | C* | **          |                   |            | Remarques sur le type de méthode de production et le type de produit source                                                                                    |
| NO_BEN               | 6,0    | N  | **          | 10                | 123        | Numéro du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux                                                                                                    |
| CO_UNI_GES           | 3      | C  | **          | 11                | 024        | Numéro de l’unité de gestion (code) si le bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d’une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA               | 3,0    | N  | **          | 11                | 25         | Numéro de l’érablière si le bénéficiaire chargé de réalisation des travaux est un exploitant d’une érablière (partie II de son identification)                 |
| RM_FOR               | 254    | C* | **          | 12                |            | Remarque forestière                                                                                                                                            |
| IN_REM_COM           | 1      | C  | Obligatoire | 13                | N          | Indicateur d’une remarque complémentaire                                                                                                                       |

- \* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.
- \*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

- SIGNIFICATION DES REMARQUES :
- Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque segment de chemin planifié. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de segments de chemins planifiés.
  - Une identification peut être attribuée, par le bénéficiaire, à un chemin planifié.
  - Trois codes d’intervention sur un chemin forestier sont possibles : implantation (code I), amélioration (code M) ou remise en production (code R).
  - La classe d’un chemin est déterminée à partir de quatre paramètres distinctifs. En annexe, une grille sommaire des classes des chemins forestiers, assortie d’une cotation sert à déterminer la classe. Pour plus de détails, il est suggéré de consulter le *Guide de signalisation routière sur les terres et dans les forêts du domaine de l’état*.
  - Inscrire l’année au cours de laquelle la construction, l’amélioration ou la remise en production forestière du chemin forestier sera complétée.
  - Inscrire, s’il y a lieu, le numéro du dossier de dérogation, d’autorisation ou de certificat d’autorisation. S’il y a plus d’un numéro de dossier, il faut mentionner le ou les autres numéros dans le fichier de remarques complémentaires.
  - La liste des codes du type de méthode de production est présentée en annexe. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l’entité.
  - Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
  - La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée à l’annexe 2.
  - Le numéro du bénéficiaire est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF ou de CvAF. Ce champ doit être vide pour les érablières (voir remarque 11).
  - Lorsque le bénéficiaire est un exploitant d’une érablière à des fins acéricoles, on l’identifie à l’aide du numéro de l’unité de gestion (code) et du numéro attribué par le Ministère pour son érablière. Dans ce cas, le champ « numéro du bénéficiaire » (remarque 10) doit être vide.
  - Inscrire toutes remarques pertinentes à l’analyse du plan.
  - Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé des lignes qui représentent les lisières boisées décrites aux articles 2, 46, 47 et 53 du RNI et qui feront l’objet d’une récolte partielle. La récolte de tiges dans ces lisières boisées est prévue en vertu des articles 4 et 54.

RÉFÉRENCE À LA NORME

Voir section 9.1.5 « Saisie des lisières boisées avec intervention ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Ligne

MÉTHODE DE SAISIE

Lorsque le cas le permet, identification au PAIF des lisières boisées par l’appui sur les segments des entités de référence auxquelles elles sont adjacentes (chemin, hydrographie linéaire ou surfacique).

RÈGLE D’INTERPRÉTATION

La présence d’une lisière boisée dans le fichier de lignes est requise uniquement lorsque l’intervention qui est planifiée est différente de l’intervention à l’origine de la mise en place de cette lisière. En effet, lorsque le traitement appliqué dans la lisière boisée et l’intervention principale est identique, la lisière est intégrée à cette dernière.

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Cohérence géométrique :

- Vérification de la géométrie.

Cohérence spatiale de contexte :

- vérification préliminaire du respect du RNI par analyse spatiale ;
- vérification du respect du RNI (conformité des dérogations, etc.).

Cohérence descriptive :

- vérification de l’intégrité des valeurs accordées aux attributs en fonction de leur domaine de valeurs ;
- vérification, pour chacune des occurrences, de la consistance entre les valeurs accordées aux attributs.

| DONNÉES DESCRIPTIVES |        |    |             |                   |            |                                                                             |
|----------------------|--------|----|-------------|-------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Attribut             | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple    | Description                                                                 |
|                      | L      | T  |             |                   |            |                                                                             |
| NO_LIS_BOI           | 3,0    | N  | Obligatoire | 1                 |            | Numéro de la lisière boisée avec intervention                               |
| CO_TYP_LIS           | 2      | C  | Obligatoire | 2                 |            | Code du type de lisière boisée                                              |
| CO_TYP_TRA           | 10     | C  | Obligatoire | 3                 |            | Code du type de traitement sylvicole                                        |
| LG_LIS               | 3,0    | N  | Obligatoire | 4                 | 100        | Largeur de la lisière boisée exprimée en mètres                             |
| NO_DER_RNI           | 20     | C  | **          | 5                 |            | Numéro du dossier de dérogation au RNI                                      |
| TY_MET_PRO           | 10     | C  | Obligatoire | 6                 |            | Code du type de méthode de production                                       |
| DT_PRO_SOU           | 10     | C  | Obligatoire | 7                 | 2005-10-14 | Date du produit source                                                      |
| CO_PRO_SOU           | 10     | C  | Obligatoire | 8                 |            | Code du type de produit source                                              |
| RM_MET_PRO           | 254    | C* | **          |                   |            | Remarques sur le type de méthode de production et le type de produit source |
| NO_BEN               | 6,0    | N  | Obligatoire | 9                 | 123        | Numéro du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux                 |
| RM_FOR               | 254    | C* | **          | 10                |            | Remarque forestière                                                         |
| IN_REM_COM           | 1      | C  | Obligatoire | 11                | N          | Indicateur d’une remarque complémentaire                                    |

\* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

- SIGNIFICATION DES REMARQUES :
- Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque ligne qui représente une lisière boisée avec intervention. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de segments de lisières boisées dans le PAIF.
  - Inscrire le code qui correspond au type de lisière boisée : bande riveraine (code BR), autre type de lisière boisée (code AU).
  - La liste de codes des traitements sylvicoles est présentée à l’annexe 2.
  - Si l’intervention est pratiquée de chaque côté d’un cours d’eau linéaire, il faut inscrire une largeur qui représente la somme des largeurs de chacune des deux lisières boisées.
  - Inscrire, s’il y a lieu, le numéro du dossier de dérogation, d’autorisation ou de certificat d’autorisation. S’il y a plus d’un numéro de dossier, il faut mentionner le ou les autres numéros dans le fichier de remarques complémentaires.
  - La liste des codes du type de méthode de production est présentée en annexe. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l’entité.
  - Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
  - La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée en annexe.
  - Le numéro du bénéficiaire est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF ou de CvAF.
  - Inscrire toutes remarques pertinentes à l’analyse du plan.
  - Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé des portions de chemins forestiers en bordure desquels le bénéficiaire prévoit remettre en production une AEET dans l’année prévue au PAIF.

RÉFÉRENCE À LA NORME

Voir section 9.1.6 « Saisie des AEET à reboiser ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Ligne

MÉTHODE DE SAISIE

La saisie des AEET à reboiser s’effectuera par l’appui complet ou partiel, sur les chemins qui les longent. Dans le cas où les AEET à reboiser ne sont pas adjacentes à des chemins forestiers, le bénéficiaire devra les numériser tout en s’assurant que leur localisation soit la plus représentative possible de leur position véritable sur le terrain.

RÈGLE D’INTERPRÉTATION

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Cohérence spatiale de contexte :

- vérification préliminaire du respect du RNI par analyse spatiale (ex. : distance des AEET par rapport à l’hydrographie, etc.).

DONNÉES DESCRIPTIVES

| Attribut   | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple    | Description                                                                                                                                |
|------------|--------|----|-------------|-------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            | L      | T  |             |                   |            |                                                                                                                                            |
| NO_LOC_REB | 4,0    | N  | Obligatoire | 1                 |            | Numéro de la ligne qui représente un bout de chemin où l’on prévoit reboiser une ou des aires d’empilement, d’ébranchage et de tronçonnage |
| TY_MET_PRO | 10     | C  | Obligatoire | 2                 |            | Code du type de méthode de production                                                                                                      |
| DT_PRO_SOU | 10     | C  | Obligatoire | 3                 | 2005-10-14 | Date du produit source                                                                                                                     |
| CO_PRO_SOU | 10     | C  | Obligatoire | 4                 |            | Code du type de produit source                                                                                                             |
| RM_MET_PRO | 254    | C* | **          |                   |            | Remarques sur le type de méthode de production et le type de produit source                                                                |

\* Ce champ n’est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque ligne qui représente un bout de chemin où l’on prévoit reboiser une ou des aires d’empilement, d’ébranchage et de tronçonnage. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de lignes.
2. La liste des codes du type de méthode de production est présentée en annexe. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l’entité.
3. Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
4. La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée à l’ annexe 2.



DESCRIPTION

Fichier de formes composé d’un groupe restreint d’infrastructures à caractère permanent autres que les chemins forestiers et dont l’implantation, l’amélioration ou la remise en production forestière du site est prévue dans l’année visée par le PAIF. Les infrastructures concernées sont limitées aux ponts et aux ponceaux mis en place pour traverser les cours d’eau ainsi qu’aux aires de camp forestier, sites d’enfouissement sanitaire, sablières, AET permanentes et AEET dont l’utilisation est prévue sur plusieurs années.

RÉFÉRENCE À LA NORME

Voir section 9.1.7 « Saisie des infrastructures ».

REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE

Point

MÉTHODE DE SAISIE

RÈGLE D’INTERPRÉTATION

Les infrastructure prévues au PAIF sont positionnées selon la localisation de leur centre approximatif.

APERÇU DES PRINCIPALES VALIDATIONS

Cohérence géométrique :

- vérification de la géométrie (coordonnées arrondies).

Cohérence spatiale de contexte :

- vérification préliminaire du respect du RNI par analyse spatiale (ex. : proximité des infrastructures autres que les ponts par rapport à l’hydrographie, etc.) ;
- vérification du respect du RNI (conformité des dérogations).

Cohérence descriptive :

- vérification de l’intégrité des valeurs accordées aux attributs en fonction de leur domaine de valeurs ;
- vérification, pour chacune des occurrences, de la consistance entre les valeurs accordées aux attributs.

| DONNÉES DESCRIPTIVES ( <i>shapefile</i> )                       |        |   |             |                   |         |                            |
|-----------------------------------------------------------------|--------|---|-------------|-------------------|---------|----------------------------|
| Attribut                                                        | Format |   | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                |
|                                                                 | L      | T |             |                   |         |                            |
| NO_INF                                                          | 6,0    | N | Obligatoire | 1                 | 1       | Numéro de l’infrastructure |
| Voir la page suivante pour l’ensemble des données de ce tableau |        |   |             |                   |         |                            |

| DONNÉES DESCRIPTIVES – STRUCTURE DE PONCEAU (DBF seulement) (voir remarque 2) |        |   |             |                   |         |                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|---|-------------|-------------------|---------|------------------------------------------|
| Attribut                                                                      | Format |   | Présence    | N° de la remarque | Exemple | Description                              |
|                                                                               | L      | T |             |                   |         |                                          |
| NO_INF                                                                        | 6,0    | N | Obligatoire | 1                 | 1       | Numéro de l’infrastructure               |
| NO_STR_PON                                                                    | 1,0    | N | Obligatoire | 3                 |         | Numéro de structure                      |
| CO_STR_PON                                                                    | 4      | C | Obligatoire | 4                 |         | Code du type de structure                |
| CO_MAT_PON                                                                    | 4      | C | Obligatoire | 5                 |         | Code du type de matériaux                |
| VA_POR                                                                        | 5,0    | N | **          | 6                 | 2700    | Portée exprimée en millimètres           |
| HT_PON                                                                        | 5,0    | N | **          | 7                 | 1800    | Hauteur exprimée en millimètres          |
| VA_DIA_TUY                                                                    | 5,0    | N | **          | 8                 | 1246    | Diamètre du tuyau exprimé en millimètres |

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Inscrire le numéro qui a été attribué au ponceau dans le fichier de formes (*shapefile*) des infrastructures.
2. Tous les ponceaux inscrits dans le fichier de formes (*shapefile*) des infrastructures doivent être présents dans ce fichier.
3. Un numéro est attribué à chacune des structures qui forme un ponceau. Pour chaque ponceau la numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total de structures qui forment ce ponceau. Si le ponceau n’est formé que d’une structure, le seul numéro attribué est 1.
4. La liste des codes des types de structure est présentée à l’annexe 2.
5. La liste des codes des types de matériaux est présentée à l’annexe 2.
6. La portée est la distance mesurée entre les points d’appui des éléments qui supportent une structure à arche ou entre les points les plus éloignés d’un tuyau arqué sur le plan horizontal (voir annexe 4).
7. Pour un ponceau en bois : distance verticale entre le lit du cours d’eau et le dessous de la bille transversale.  
Pour une arche : distance verticale entre le point d’appui de la structure et la paroi supérieure.  
Pour un tuyau arqué : distance verticale entre la paroi inférieure et la paroi supérieure. (voir annexe 4).
8. Le diamètre s’exprime par la plus grande distance entre les parois d’un conduit à contour fermé (voir annexe 4).



| DONNÉES DESCRIPTIVES ( <i>shapefile</i> ) |        |    |             |                   |               |                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------|----|-------------|-------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribut                                  | Format |    | Présence    | N° de la remarque | Exemple       | Description                                                                                                                                                    |
|                                           | L      | T  |             |                   |               |                                                                                                                                                                |
| NO_INF                                    | 6,0    | N  | Obligatoire | 1                 | 1             | Numéro de l'infrastructure                                                                                                                                     |
| ID_INF                                    | 50     | C* | **          | 2                 |               | Identification de l'infrastructure                                                                                                                             |
| CO_TYP_INF                                | 5      | C  | Obligatoire | 3                 |               | Code du type d'infrastructure                                                                                                                                  |
| NO_DER_RNI                                | 20     | C  | **          | 4                 |               | Numéro du dossier de dérogation au RNI                                                                                                                         |
| CO_INT_1                                  | 1      | C  | Obligatoire | 5                 | I             | Code de la première intervention                                                                                                                               |
| CO_INT_2                                  | 1      | C  | **          | 5                 | R             | Code de la seconde intervention                                                                                                                                |
| SP_REM_PRO                                | 7,2    | N  | **          | 6                 | 4,10          | Superficie remise en production exprimée en hectare                                                                                                            |
| CO_PON                                    | 13     | C  | **          | 7, 8              | 495522761945A | Code du pont ou du ponceau                                                                                                                                     |
| CO_TYP_STR                                | 4      | C  | **          | 9, 10             |               | Code du type de structure du pont                                                                                                                              |
| AN_CON_COM                                | 4,0    | N  | **          | 9, 11             | 2004          | Année de construction complétée                                                                                                                                |
| LN_TAB                                    | 5,2    | N  | **          | 9, 12             | 75,40         | Longueur du tablier du pont exprimée en mètres                                                                                                                 |
| CP_QS6_02E                                | 3,0    | N  | **          | 9. 13             | 140           | Capacité portante de conception (tonne métrique) d'un camion de type QS660 à 2 essieux (QS660 2E)                                                              |
| CP_QS6_03E                                | 3,0    | N  | **          | 9, 13             |               | Capacité portante de conception (tonne métrique) d'un camion de type QS660 à 3 essieux (QS660 3E)                                                              |
| CP_CF3_E3E                                | 3,0    | N  | **          | 9, 13             |               | Capacité portante de conception (tonne métrique) d'un camion forestier à 3 essieux (CF3E 3E)                                                                   |
| LN_PON                                    | 5,0    | N  | **          | 14, 15            | 3300          | Longueur du ponceau exprimée en millimètres                                                                                                                    |
| VA_DEB_RNI                                | 5,2    | N  | **          | 14, 16            | 32,85         | Débit de conception selon le RNI, exprimé en m <sup>3</sup> /seconde                                                                                           |
| NB_STR_PAR                                | 2,0    | N  | **          | 14, 17            |               | Nombre de structures en parallèle                                                                                                                              |
| AN_PRE_IMP                                | 4,0    | N  | **          | 18                | 2001          | Année du RAIF lié à la première implantation de l'infrastructure                                                                                               |
| NO_UAF_IMP                                | 6      | C  | **          | 18                | 06202         | Numéro de l'aire commune ou de l'UAF dans laquelle a été implantée cette infrastructure                                                                        |
| NO_PRE_IMP                                | 6,0    | N  | **          | 18                |               | Numéro que l'infrastructure portait dans le RAIF concerné                                                                                                      |
| TY_MET_PRO                                | 10     | C  | Obligatoire | 19                |               | Code du type de méthode de production                                                                                                                          |
| DT_PRO_SOU                                | 10     | C  | Obligatoire | 20                | 2005-10-14    | Date du produit source                                                                                                                                         |
| CO_PRO_SOU                                | 10     | C  | Obligatoire | 21                |               | Code du type de produit source                                                                                                                                 |
| RM_MET_PRO                                | 254    | C* | **          |                   |               | Remarques sur le type de méthode de production et le type de produit source                                                                                    |
| NO_BEN                                    | 6,0    | N  | **          | 22                | 123           | Numéro du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux                                                                                                    |
| CO_UNI_GES                                | 3      | C  | **          | 23                | 024           | Numéro de l'unité de gestion (code) si le bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d'une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA                                    | 3,0    | N  | **          | 23                | 25            | Numéro de l'érablière si le bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d'une érablière (partie II de son identification)              |
| RM_FOR                                    | 254    | C* | **          | 24                |               | Remarque forestière                                                                                                                                            |
| IN_REM_COM                                | 1      | C  | Obligatoire | 25                | N             | Présence d'une remarque complémentaire                                                                                                                         |

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

- Signification des remarques :
- Un numéro est attribué par le bénéficiaire à chaque infrastructure. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total d'infrastructures.
  - Une identification peut être attribuée par le bénéficiaire à l'infrastructure planifiée.
  - La liste des codes du type d'infrastructure est présentée à l'annexe 2.
  - Inscrire, s'il y a lieu, le numéro du dossier de dérogation, d'autorisation ou de certificat d'autorisation. S'il y a plus d'un numéro de dossier, il faut mentionner le ou les autres numéros dans le fichier de remarques complémentaires.
  - Trois codes d'intervention sur une infrastructure sont possibles : implantation (code I), amélioration (code M) ou remise en production du site (code R).
  - Ce champ doit être complété seulement lorsque le code de l'intervention est la remise en production du site.
  - Le champ doit être complété uniquement lorsqu'il s'agit d'un pont ou d'un ponceau. Dans le cas contraire, le champ doit être vide.
  - Le code comporte une séquence de douze chiffres, dont les six premiers représentent la latitude (DMS : degré, minute, seconde) et les six suivants représentent la longitude (DMS). Si plusieurs ponts ou plusieurs ponceaux sont localisés aux mêmes coordonnées, une lettre sera ajoutée à la numérotation (A, B, C, ...). Un ponceau formé avec des tuyaux en parallèle, à contour ouvert ou fermé, est considéré comme une seule infrastructure ; il ne s'agit donc pas dans un tel cas de plusieurs ponceaux localisés aux mêmes coordonnées.
  - Le champ doit être complété uniquement lorsqu'il s'agit d'un pont. Dans le cas contraire, le champ doit être vide.
  - La liste des codes du type de structure des ponts est présentée en annexe.
  - Inscrire l'année au cours de laquelle la construction ou l'amélioration du pont sera complétée.
  - La distance est mesurée d'une extrémité du pont à l'autre.
  - La capacité portante de conception, en tonne métrique, qui doit être inscrite concerne les types de véhicules suivants :
    - QS 660 2E – Camion 10 roues, véhicule de promenade, camion de service,
    - QS 660 3E – Camion semi-remorque,
    - CF3E 3E – Camion forestier transportant du bois en longueur.
  - Cet attribut concerne uniquement les ponceaux ; la présence d'une donnée est facultative.
  - La longueur est la plus grande distance entre les extrémités d'un conduit.
  - Le débit de conception se définit par l'écoulement de pointe considérée lors de la conception d'un ouvrage d'art, en fonction d'une période de récurrence.
  - Inscrire le nombre de structures dans le cas d'un ponceau avec des structures en parallèle.
  - Remplir seulement lorsqu'il s'agit d'une infrastructure améliorée ou remise en production.
  - La liste des codes du type de méthode de production est présentée en annexe. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l'entité.
  - Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
  - La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée en annexe.
  - Le numéro du bénéficiaire est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF ou de CvAF. Ce champ doit être vide pour les érablières (voir remarque 22).
  - Lorsque le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière à des fins acéricoles, on l'identifie à l'aide du numéro de l'unité de gestion (code) et du numéro attribué par le Ministère pour son érablière. Dans ce cas, le champ « numéro du bénéficiaire » (voir remarque 21) doit être vide.
  - Inscrire toutes remarques pertinentes à l'analyse du plan.
  - Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire.



## 9.2 Données strictement descriptives

En plus des entités géométriques, les bénéficiaires doivent fournir, pour certaines composantes du PAIF, des données strictement descriptives sous la forme de fichiers en format DBF 4 (dBASE IV). Certaines de ces données descriptives sont reliées à des entités géométriques et leur structure a déjà été présentée dans les fiches descriptives. Par contre, d'autres données descriptives ne sont pas reliées à des entités géométriques ; le tableau 5 en présente la liste.

**Tableau 5. Données strictement descriptives non reliées à des entités géométriques**

| Liste des données descriptives              |
|---------------------------------------------|
| Reboisement des AEET et des infrastructures |
| Volume prévu pour la récolte                |
| Contraintes opérationnelles                 |
| Mesures d'harmonisation                     |
| Liste des bénéficiaires                     |

Les sous-sections qui suivent présentent ces données strictement descriptives. On y retrouve la structure de chacune des tables et le type d'information qui doit y être intégré.

### 9.2.1 Reboisement des AEET, des infrastructures et des chemins

Les informations concernant le type et le nombre de plants utilisés pour le reboisement des AEET, des infrastructures et des chemins sont nécessaires pour l'analyse des crédits sylvicoles. Aucune représentation géométrique n'est exigée pour ces informations. Elles doivent être fournies globalement pour une UAF et prennent l'aspect d'une table en format DBF 4 (dBASE IV) dont la structure est présentée au tableau 6.

**Tableau 6. Structure de la table du reboisement des AEET, des infrastructures et des chemins**

| Attribut   | Format<br>L T |   | Présence    | Remarque | Exemple | Description                                                                                                                                                    |
|------------|---------------|---|-------------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NO_REB_AEE | 3,0           | N | Obligatoire | 1        |         | Numéro de reboisement                                                                                                                                          |
| CO_TYP_PLA | 10            | C | Obligatoire | 2        |         | Code du type de plants                                                                                                                                         |
| NB_PLA     | 6,0           | N | Obligatoire |          |         | Nombre de plants à reboiser                                                                                                                                    |
| NO_BEN     | 6,0           | N | **          | 3        | 123     | Numéro du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux                                                                                                    |
| CO_UNI_GES | 3             | C | **          | 4        | 024     | Numéro de l'unité de gestion (code) si le bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d'une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA     | 3,0           | N | **          | 4        | 25      | Numéro de l'érablière si le chargé de la réalisation des travaux est un exploitant d'une érablière (partie II de son identification)                           |

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

#### SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Un numéro séquentiel est attribué à chaque occurrence. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total d'occurrences.
2. La liste de codes des types de plants en récipients et à racines nues est présentée en annexe.
3. Le numéro du bénéficiaire est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF, de CvAF ou au numéro de l'agrément dans le cas d'un bénéficiaire sans contrat. Si un bénéficiaire possède un numéro d'agrément en plus de son numéro de contrat ou de convention, il doit inscrire son numéro de contrat ou de convention. Ce champ doit être vide pour les érablières (voir remarque 4).
4. Lorsque le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière à des fins acéricoles, on l'identifie à l'aide du numéro de l'unité de gestion (code) et du numéro attribué à son

érablière par le Ministère. Dans ce cas, le champ « numéro du bénéficiaire » (voir remarque 3) doit être vide.

### 9.2.2 Volume prévu pour la récolte

La ventilation des volumes de bois prévus pour la récolte durant l'année visée au PAIF est présentée dans une table en format DBF 4 (dBASE IV) dont la structure est montrée au tableau 7. Le volume prévu pour la récolte est le volume solide net, ventilé selon l'essence ou le groupe d'essences, la zone de tarification et l'intervenant à qui ce bois est destiné. Tous les volumes que les bénéficiaires prévoient récolter dans l'UAF doivent être inscrits dans cette table.

**Tableau 7. Structure de la table du volume prévu (m<sup>3</sup>) pour la récolte**

| Attribut   | Format<br>L T | Présence    | Remarque | Exemple | Description                                                                                                               |
|------------|---------------|-------------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NO_VOL_PRE | 7,0 N         | Obligatoire | 1        | 1       | Numéro du volume prévu pour la récolte                                                                                    |
| CO_GRO_ESS | 10 C          | Obligatoire | 2        |         | Code de l'essence ou du groupe d'essences                                                                                 |
| VL_DEM_BEN | 8,1 N         | Obligatoire |          |         | Volume prévu pour la récolte, demandé par le bénéficiaire, exprimé en mètres cubes                                        |
| CO_TYP_VOL | 5 C           | Obligatoire | 3        |         | Code du type de volume                                                                                                    |
| NO_ZON_TAR | 3 C           | Obligatoire | 4        |         | Numéro de la zone de tarification                                                                                         |
| NO_BEN     | 6 N           | **          | 5        | 123     | Numéro du bénéficiaire                                                                                                    |
| CO_UNI_GES | 3 C           | **          | 6        | 024     | Numéro de l'unité de gestion (code) si le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA     | 3,0 N         | **          | 6        | 25      | Numéro de l'érablière si le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière (partie II de son identification)              |
| NO_USI     | 7 C           | **          | 7        |         | Numéro d'usine sans CAAF                                                                                                  |

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

**SIGNIFICATION DES REMARQUES :**

1. Un numéro séquentiel est attribué par le bénéficiaire à chaque occurrence. La numérotation commence à 1 et se termine par le nombre total d'occurrences.
2. Il s'agit des essences ou des groupes d'essences selon les attributions identifiées au contrat. La liste des codes de l'essence ou du groupe d'essences est présentée en annexe.
3. La liste de codes du type de volume est présentée en annexe.
4. Il s'agit de la zone utilisée dans l'établissement de la tarification pour les redevances forestières.
5. Le numéro du bénéficiaire est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF, de CvAF, de l'agrément dans le cas d'un bénéficiaire sans contrat ou au numéro du droit consenti par le ministre pour des bois rémanents. Si un bénéficiaire possède un numéro d'agrément ou un numéro pour d'autres droits en plus de son numéro de contrat ou de convention, il doit inscrire en priorité son numéro de contrat ou de convention. Si un numéro est inscrit dans ce champ, les champs CO\_UNI\_GES, NO\_ERA et NO\_USI doivent être vides.
6. Lorsque le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière à des fins acéricoles, on l'identifie à l'aide du numéro de l'unité de gestion (code) et du numéro attribué à son érablière par le Ministère. Dans ce cas, les champs NO\_BEN et NO\_USI (voir remarque 5) doivent être vides.
7. Inscrire un numéro d'usine dans le cas d'un droit consenti au nom du ministre, par l'unité de gestion, pour des bois rémanents ou dans le cas d'un plan spécial s'il y a lieu. Si un numéro est inscrit dans ce champ, les champs NO\_BEN, CO\_UNI\_GES, NO\_ERA doivent être vides.

**9.2.3 Contraintes opérationnelles**

Les contraintes opérationnelles identifiées au PGAF devront être répertoriées dans une table qui prendra la forme d'un fichier en format DBF 4 (dBASE IV). Cette table devra préciser les volumes récoltés en fonction de chacune des contraintes opérationnelles. Le tableau 8 montre la structure de la table.

**Tableau 8. Structure de la table des contraintes opérationnelles**

| Attribut   | Format<br>L T |   | Présence    | Remarque | Exemple | Description                                                               |
|------------|---------------|---|-------------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------|
| CO_TYP_CON | 10            | C | Obligatoire | 1        |         | Code du type de contraintes opérationnelles                               |
| CO_GRO_ESS | 10            | C | Obligatoire | 2        |         | Code de l'essence ou du groupe d'essences                                 |
| VL_PRE_BEN | 8,1           | N | Obligatoire |          |         | Volume prévu relié à la contrainte opérationnelle exprimé en mètres cubes |

## SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. La liste des codes de contraintes opérationnelles est présentée à l'annexe 2.
2. La liste des codes de l'essence ou du groupe d'essences est présentée à l'annexe 2.

**9.2.4 Mesures d'harmonisation**

Toutes les mesures d'harmonisation, sans égard à la période de leur mise en vigueur, doivent être inscrites dans une table en format DBF 4 (dBASE IV) dont la structure est présentée au tableau 9. Ces mesures d'harmonisation doivent concorder avec celles du PGAF ainsi qu'avec celles intervenues après le dépôt de celui-ci, s'il y a lieu.

**Tableau 9. Structure de la table des mesures d'harmonisation**

| Attribut   | Format<br>L T |    | Présence    | Remarque | Exemple | Description                                               |
|------------|---------------|----|-------------|----------|---------|-----------------------------------------------------------|
| NO_MES_HAR | 4,0           | N  | Obligatoire | 1        |         | Numéro de la mesure d'harmonisation                       |
| IN_MES_IMP | 1             | C  | Obligatoire | 2        | O       | Indicateur de l'implication de la mesure d'harmonisation. |
| RM_BEN     | 254           | C* | **          | 3        |         | Remarque forestière                                       |

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

---

**SIGNIFICATION DES REMARQUES :**

1. Ce numéro permet d'identifier une mesure d'harmonisation d'une façon unique pour une UAF. Il doit être le même que le numéro qui a été attribué à cette mesure d'harmonisation lors de l'élaboration du PGAF ou après le dépôt de celui-ci.
2. Si la mesure d'harmonisation concerne les secteurs d'intervention prévus au PAIF inscrire la lettre O, dans le cas contraire inscrire la lettre N.
3. Le bénéficiaire doit décrire et justifier le type d'action prévue lorsque la mesure d'harmonisation concerne un secteur d'intervention prévu au PAIF.

**9.2.5 Liste des bénéficiaires**

La table en format DBF 4 (dBASE IV) présentée au tableau 10 doit contenir une occurrence pour :

- chaque bénéficiaire de l'UAF,
- chaque bénéficiaire chargé de la réalisation de travaux autre qu'un bénéficiaire de l'UAF,
- chaque titulaire d'un permis d'érablière qui est chargé de la réalisation des travaux,
- chaque destinataire de bois non mentionné ci-dessus.

Seulement les bénéficiaires qui ont un numéro inscrit dans cette liste pourront recevoir, s'il y a lieu, un permis pour les activités d'aménagement forestier prévues au PAIF. Il ne doit y avoir qu'une seule occurrence par bénéficiaire.

**Tableau 10. Structure de la table de la liste des bénéficiaires**

| Attribut   | Format<br>L T |    | Présence    | Remarque | Exemple                  | Description                                                                                                               |
|------------|---------------|----|-------------|----------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ID_BEN     | 100           | C* | Obligatoire |          | Scierie<br>Beaubois inc. | Identification du bénéficiaire                                                                                            |
| NO_BEN     | 6             | N  | **          | 1        | 123                      | Numéro du bénéficiaire                                                                                                    |
| CO_UNI_GES | 3             | C  | **          | 2        | 024                      | Numéro de l'unité de gestion (code) si le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière (partie I de son identification) |
| NO_ERA     | 3,0           | N  | **          | 2        | 25                       | Numéro de l'érablière si le bénéficiaire est un exploitant d'une érablière (partie II de son identification)              |
| NO_USI     | 7             | C  | **          | 3        |                          | Numéro d'usine sans CAAF                                                                                                  |

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

#### SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Le numéro du bénéficiaire ou du chargé de réalisation des travaux est celui que le Ministère lui attribue. Il correspond au numéro de CAAF, de CtAF, de CvAF ou au numéro de l'agrément dans le cas d'un bénéficiaire sans contrat ainsi qu'au numéro du droit consenti par le ministre pour des bois rémanents. Si un bénéficiaire ou un chargé de réalisation des travaux possède un numéro d'agrément ou un numéro pour d'autres droits en plus de son numéro de contrat ou de convention, il doit inscrire en priorité son numéro de contrat ou de convention. Ce champ doit être vide s'il s'agit d'un exploitant d'une érablière (voir remarque 2).
2. Si un numéro est inscrit dans ce champ, le champ NO\_BEN (voir remarque 1) doit être vide.
3. Inscrire un numéro d'usine dans le cas d'un droit consenti au nom du ministre, par l'unité de gestion, pour des bois rémanents ou dans le cas d'un plan spécial s'il y a lieu. Si un numéro est inscrit dans ce champ, les champs NO\_BEN, CO\_UNI\_GES, NO\_ERA doivent être vides.

### 9.3 Autres données

Certaines données doivent être fournies dans un format compatible avec WORD 97 (.doc). Il s'agit des données qui concernent les informations relatives aux autochtones, les remarques complémentaires et la portée de la signature de l'ingénieur forestier intégrateur du PAIF.

#### 9.3.1 Informations relatives aux autochtones

Certaines informations qui concernent les activités d'aménagement forestier sur les territoires autochtones doivent être présentées dans un fichier en format compatible avec WORD 97 (.doc).

La façon dont les communautés autochtones ont été informées au sujet des activités d'aménagement forestier qui se déroulent sur leur territoire doit être inscrite en complétant les renseignements suivants :

- description des informations transmises aux autochtones (PAIF, cartes synthèses ou autres documents),
- mode d'information (rencontres, envois postaux, données numériques, etc.),
- noms des personnes informées,
- dates des rencontres ou de la transmission de l'information,
- résumé des réactions de la communauté autochtone,
- suivi prévu par les bénéficiaires.

Ce fichier doit aussi contenir des informations relatives aux opportunités d'emploi et aux contrats qui résultent de la réalisation d'activités d'aménagement forestier sur des territoires touchés par l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Pour ce faire, les informations suivantes doivent être fournies :

- le volume (m<sup>3</sup>) de matière ligneuse à récolter,
- le volume (m<sup>3</sup>) de matière ligneuse à transporter,
- le nombre d'hectares à éclaircir,
- le nombre de plants à mettre en terre,
- le nombre de kilomètres de chemins forestiers à construire ou à améliorer,

Ce fichier est livré avec les autres fichiers du PAIF.

### 9.3.2 Remarques complémentaires

Un fichier en format compatible avec WORD 97 (.doc) permet d'inscrire les remarques complémentaires que les bénéficiaires jugent nécessaires pour l'analyse du PAIF. Il doit regrouper des remarques que le bénéficiaire n'a pas pu inscrire dans le champ « Remarque forestière » des autres fichiers à cause de la restriction de 254 caractères. Ce fichier devrait contenir uniquement les remarques complémentaires dont la présence a été signalée en utilisant l'indicateur de la présence d'une remarque complémentaire que l'on retrouve comme attribut dans certains fichiers. Chaque remarque complémentaire inscrite dans ce fichier doit être identifiée par le numéro ou l'identifiant de l'entité géométrique pour laquelle la remarque est inscrite ainsi que par le nom de la couche où l'on retrouve cette entité.

### 9.3.3 Portée de la signature de l'ingénieur forestier intégrateur du PAIF

La transmission d'un PAIF complet comprend aussi un fichier en format compatible avec WORD 97. Le contenu de ce fichier définit la portée de la signature de l'ingénieur forestier intégrateur que les bénéficiaires désignent pour approuver le plan.

Si le plan a été élaboré par plus d'un ingénieur forestier, ce document doit également répertorier les ingénieurs forestiers qui ont collaboré à l'élaboration des différentes parties qui composent le PAIF et indiquer la contribution de chacun d'eux. Un modèle de document est présentement en préparation avec la collaboration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Ce document pourra être consulté à l'adresse Internet suivante :

[www.mrnfp.gouv.qc.ca/alias/prairif](http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/alias/prairif)

## 9.4 Métadonnées

Les métadonnées sont présentées dans les fichiers numériques d'un PAIF par :

- occurrence d'entité géométrique,
- couche d'entité géométrique.

### 9.4.1 Par occurrence d'entité géométrique

Les occurrences d'entité de toutes les couches numériques à l'exception de la couche des chantiers de récolte en mosaïque, doivent contenir des valeurs dans les champs « Code du type de méthode de production », « Date du produit source » et « Code du type de produit source ». Ces informations sont conservées avec les données. En ce qui concerne les produits sources, précisons que les données GPS intégrées au PAIF devraient avoir été recueillies sur le terrain selon les recommandations rédigées à cet effet par le Ministère. De plus, puisque

les relevés GPS comportent une prise abondante de positions géographiques, les bénéficiaires devront traiter ces données afin qu'elles rencontrent les standards énumérés à la section 8.3 sur les caractéristiques des données géométriques.

#### 9.4.2 Par couche d'entité géométrique

La présente norme décrit, entre autres, la projection cartographique et le système de coordonnées à employer. Les bénéficiaires doivent s'y conformer s'ils veulent soumettre un PAIF recevable. Un fichier de métadonnées, qui précise ces deux caractéristiques, doit être présenté par les bénéficiaires afin que les intervenants qui auront à consulter les documents numériques puissent disposer de cette information.

Ainsi, chaque fichier de formes (*shapefile*) doit être accompagné d'un fichier avec l'extension .prj décrivant la projection et le système de référence géodésique. Voici un exemple d'un tel fichier pour le fuseau 7 dans la projection MTM :

```
PROJCS["NAD_1983_MTM_7",  
GEOGCS["GCS_North_American_1983",  
DATUM["D_North_American_1983",  
SPHEROID["GRS_1980",6378137.0,298.257222101]],  
PRIMEM["Greenwich",0.0],  
UNIT["Degree",0.0174532925199433]],  
PROJECTION["Transverse_Mercator"],  
PARAMETER["False_Easting",304800.0],  
PARAMETER["False_Northing",0.0],  
PARAMETER["Central_Meridian",70.5],  
PARAMETER["Scale_Factor",0.9999],  
PARAMETER["Latitude_Of_Origin",0.0],  
UNIT["Meter",1.0]]
```

Ce fichier hérite du nom de la couche à laquelle il se réfère et se termine par l'extension .prj. Le Ministère prévoit mettre à la disposition des bénéficiaires, pour chacun des fuseaux MTM qui couvrent le Québec, un fichier avec l'extension .prj, qui contienne les paramètres appropriés.

## 10 FICHIERS TRANSMIS

### 10.1 Nom des fichiers

Le nom de chaque fichier transmis comprend :

- le nom du contenu (tableau 11),
- la version du bénéficiaire, soit la lettre B suivie de 2 caractères,
- s'il y a lieu, la version modifiée par le Ministère, soit la lettre M suivie de 2 caractères<sup>16</sup>,
- l'année d'opération (2 chiffres) précédée de la lettre P pour PAIF,
- l'unité d'aménagement forestier : 5 ou 6 caractères.

Chacune de ces informations est séparée par un caractère de soulignement. Selon le type de données, le nom du fichier est suivi d'une des extensions ci-après :

- Données localisées
  - .shp Fichier qui contient la géométrie de l'entité géographique d'un fichier de formes (*shapefile*),
  - .shx Fichier qui contient l'index de la géométrie de l'entité géographique d'un fichier de formes (*shapefile*),
  - .dbf Fichier des données descriptives, qui fait partie d'un fichier de formes (*shapefile*),
  - .prj Fichier de projection qui accompagnent un fichier de formes (*shapefile*),
- Données descriptives
  - .dbf Fichier des données descriptives, qui ne fait pas partie d'un fichier de formes (*shapefile*),
- Données en format de texte
  - .doc Fichier texte.

À titre d'exemple, le fichier compressé dont le nom est 02551\_ P06\_ B02.ZIP, transmis par le représentant des bénéficiaires, comprend notamment les fichiers suivants :

---

<sup>16</sup> Seul le personnel du Ministère peut inscrire un numéro de version ministérielle.

---

polyg\_inter\_B02\_P06\_02551.shp  
volum\_recol\_B02\_P06\_02551.dbf  
information\_autochtone\_B02\_P06\_02551.doc

La version de ce plan modifiée par le Ministère comprend notamment les fichiers suivants :

polyg\_inter\_B02\_M01\_P06\_02551.shp  
volum\_recol\_B02\_M01\_P06\_02551.dbf  
information\_autochtone\_B02\_M01\_P06\_02551.doc

Les majuscules et les minuscules sont acceptées pour les noms de fichiers. Le tableau 11 présente la liste des données ainsi que le nom et le format des fichiers que le bénéficiaire doit transmettre au Ministère. Les fichiers présentés au tableau 11 doivent tous faire partie de la livraison du PAIF, même ceux d'entre eux qui ne contiennent aucune donnée.

**Tableau 11. Liste des données, format et nom du fichier**

| Liste des données                                                          |                                                                                              | Format du fichier              | Nom du fichier ( contenu ) |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <b>L<br/>O<br/>C<br/>A<br/>L<br/>I<br/>S<br/>É<br/>E<br/>S</b>             | Polygone d'intervention planifié                                                             | Fichier de formes de polygones | polyg_inter                |
|                                                                            | Forêt résiduelle planifiée                                                                   | Fichier de formes de polygones | foret_resid                |
|                                                                            | Chantier de récolte en mosaïque planifié                                                     | Fichier de formes de polygones | chant_recol_mosai          |
|                                                                            | Chemin planifié                                                                              | Fichier de formes de lignes    | chemin                     |
|                                                                            | Lisière boisée avec intervention planifiée                                                   | Fichier de formes de lignes    | inter_lisie_boise          |
|                                                                            | Aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage (AEET) à remettre en production forestière | Fichier de formes de lignes    | local_reboi_aeet           |
|                                                                            | Infrastructure planifiée                                                                     | Fichier de formes de points    | infra_ponct                |
| <b>D<br/>E<br/>S<br/>C<br/>R<br/>I<br/>P<br/>T<br/>I<br/>V<br/>E<br/>S</b> | Secteur d'intervention planifié                                                              | dBASE IV                       | secte_inter                |
|                                                                            | Objectif d'aménagement par secteur d'intervention                                            | dBASE IV                       | objec_amena_secte          |
|                                                                            | Répartition des crédits financiers planifiés                                                 | dBASE IV                       | credi_finan                |
|                                                                            | Structure de ponceau                                                                         | dBASE IV                       | struc_ponce                |
|                                                                            | Reboisement des AEET et des infrastructures                                                  | dBASE IV                       | reboi_aeet_infra           |
|                                                                            | Volume prévu pour la récolte                                                                 | dBASE IV                       | volum_recol                |
|                                                                            | Contrainte opérationnelle                                                                    | dBASE IV                       | contr_opera                |
|                                                                            | Mesure d'harmonisation                                                                       | dBASE IV                       | mesur_harmo                |
|                                                                            | Liste des bénéficiaires                                                                      | dBASE IV                       | liste_benef                |
| <b>T<br/>E<br/>X<br/>T<br/>E</b>                                           | Information des communautés autochtones                                                      | Compatible avec WORD 97        | information_autochtone     |
|                                                                            | Portée de la signature de l'ingénieur forestier intégrateur                                  | Compatible avec WORD 97        | portee_signature           |
|                                                                            | Remarque complémentaire                                                                      | Compatible avec WORD 97        | remarque_complementaire    |

## 10.2 Compression des données

Avant de transmettre les fichiers par le biais du guichet PRAIF, le représentant des bénéficiaires doit les compresser avec le logiciel WinZip, version 7. Le nom du fichier compressé est formé des informations suivantes :

- l'unité d'aménagement forestier (5 ou 6 caractères),
- la lettre P pour PAIF, suivie de l'année d'opération (2 chiffres),
- la version du bénéficiaire, soit la lettre B suivie de 2 caractères,
- s'il y a lieu, la version modifiée par le Ministère, soit M suivie de 2 caractères<sup>17</sup>.

Un caractère de soulignement sépare chacune de ces informations. Ainsi, pour la version 2 du PAIF de l'année 2006 concernant l'UAF 025-51, le nom du fichier sera :

02551\_P06\_B02.ZIP

Si le fichier provient du Ministère, le numéro de la version ministérielle est ajouté. Ainsi, la version du précédent document, modifiée par le Ministère, devient :

02551\_P06\_B02\_M01.ZIP

Notons que le numéro de la version ministérielle repart à 1 à chaque nouvelle version qui nécessite des modifications de la part du Ministère.

---

<sup>17</sup> Seul le personnel du Ministère peut inscrire un numéro de version ministérielle.

## ANNEXE 1

### LEXIQUE<sup>18</sup>

#### **Attribut**

Caractéristique d'une entité.

Exemple : le code du traitement sylvicole et le code de l'objectif d'aménagement sont des attributs du polygone d'intervention.

#### **Bénéficiaire**

Bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, d'un contrat d'aménagement forestier, d'une convention d'aménagement forestier, de garantie de suppléances, d'un permis de récoltes ponctuelles, d'agréments ainsi que d'un permis d'érablière.

#### **Bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux**

Bénéficiaire chargé de la réalisation de chaque activité d'aménagement forestier dans le cas d'une pluralité de contrats.

#### **Couche**

Fichier numérique qui contient la position géographique, la forme géométrique et les données descriptives concernant des entités géographiques. Il correspond à un fichier de formes (*shapefile*).

#### **Couche de référence**

Couche sur laquelle s'appuient des données d'une couche du PAIF

Exemple : la couche des peuplements forestiers diffusée par le Ministère.

#### **Données descriptives**

Données rattachées ou non à une entité géométrique à l'exclusion de sa position et de sa forme.

---

<sup>18</sup> Certaines définitions proviennent ou ont été adaptées du *Vocabulaire de la géomatique*, de l'Office de la langue française, édité par les Publications du Québec, en 1993.

**Entité**

Élément représentant un phénomène et qui peut être traité comme une unité indépendante ou un membre d'une catégorie particulière, et à propos duquel des données peuvent être stockées.

**Entité géométrique**

Entité constituée d'un ensemble de données géométriques et qui permet de localiser une entité spatiale ou d'en décrire la forme. Les principaux types d'entités géométriques sont le point, la ligne et le polygone.

**Fichier de formes (*shapefile*)**

Format défini par ESRI servant au stockage de la position géographique, de la forme géométrique et des données descriptives concernant des entités géographiques. Plusieurs fichiers avec des extensions différentes ( .shp, .dbf, .shx ) sont nécessaires au stockage de ces données.

**Guichet PRAIF**

Site Web transactionnel offrant des services pour l'échange de documents et la saisie d'information.

**Identifiant**

Attribut ou ensemble d'attributs qui permet de distinguer de façon unique les occurrences d'une entité.

Exemple : le numéro unique par segment de chemin.

**Métadonnée**

Donnée qui renseigne sur la nature de certaines autres données et qui ainsi permet leur utilisation pertinente. Les métadonnées ne sont pas considérées comme des données descriptives.

Exemple : l'année de saisie des données et le type de projection utilisé.

**Occurrence**

Chaque cas inscrit pour un type d'entité donné.

Exemple : chaque segment de chemin représente une occurrence de l'entité *chemin* tout comme chaque polygone dans la couche des polygones d'intervention est une occurrence.

**Personne désignée**

Ce terme est remplacé par « bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux ».

**Polygone d'intervention**

Polygone qui compose un secteur d'intervention et qui représente une surface où est appliqué un traitement sylvicole donné. Un secteur d'intervention est formé d'au moins un polygone d'intervention.

**Résolution**

Quantité qui correspond à la plus petite valeur utilisée pour le stockage, la reproduction ou le traitement des données.

**Signature numérique**

Marque personnelle apposée sur un document électronique par l'utilisation d'un procédé technologique dans le but d'assurer l'intégrité, l'authentification et la non-répudiation du document.

**Sommet**

Chaque paire de coordonnées d'une ligne, appelé aussi « vertex ».

**Table**

Informations présentées en lignes et en colonnes, rattachées ou non à des entités géométriques.



## ANNEXE 2

## TABLES DE CODES

Les tables de codes sont présentées **à titre indicatif seulement**. Une mise à jour de celles-ci, sous la forme de fichiers en format dBASE IV, se trouve sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

[www.mrnfp.gouv.qc.ca/alias/praf](http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/alias/praf)

## 1. OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT

| Type                                                                                                                                                                                                                   | Code   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Traitements sylvicoles réguliers requis pour maintenir le rendement.                                                                                                                                                   | MAINT  |
| Traitements sylvicoles requis pour réduire la vulnérabilité à la TBE.                                                                                                                                                  | VULTBE |
| Traitements sylvicoles réalisés en vue d'augmenter le rendement forestier à moyen ou à long terme.                                                                                                                     | AUG    |
| Traitements sylvicoles requis pour remettre en production des superficies ayant subi une perturbation naturelle antérieure.                                                                                            | REMPRO |
| Traitements sylvicoles réalisés dans le cadre d'un programme correcteur à la suite d'une contre-performance relative à l'article 25.3 ou en fonction d'une performance forestière ou environnementale insatisfaisante. | PROCOR |
| Traitements sylvicoles réalisés à la suite d'une perturbation naturelle.                                                                                                                                               | PERNAT |

**2. CONTRAINTE OPÉRATIONNELLE**

| Type                                                                                          | Code       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Autres particularités régionales (ex. : coupes de régénération dans des peuplements feuillus) | AUTRE      |
| Bandes riveraines                                                                             | BANDE_RIVE |
| Coupe partielle                                                                               | CP         |
| Encadrements visuels                                                                          | ENC_VISUEL |
| Forêts morcelées (peuplements orphelins)                                                      | FOR_MORC   |
| Habitats fauniques (ex. : ravage)                                                             | HAB_FAUN   |
| Pente 31-40 %                                                                                 | PENTE      |
| Séparateurs de coupe                                                                          | SEP_COUPE  |
| Série d'aménagement très humide                                                               | SER_HUM    |
| Territoire à multiples usages (forêt habitée, pourvoirie, ZEC, etc.)                          | USA_MULTI  |

### 3. INFRASTRUCTURE

| Type                                                                            | Code  |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Aire d'empilement et de tronçonnage (AET) (article 14 du RNI)                   | AET   |
| Aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage utilisée sur plus d'une année | AEET  |
| Camp forestier                                                                  | CAMPF |
| Pont                                                                            | PONT  |
| Ponceau                                                                         | PONCE |
| Site d'enfouissement sanitaire                                                  | SAN   |
| Sablière                                                                        | SABLI |

### 4. TYPE DE MÉTHODE DE PRODUCTION

| Type                                                      | Code |
|-----------------------------------------------------------|------|
| Acquisition GPS                                           | GPS  |
| Appui sur des segments d'une couche de référence          | EG   |
| Numérisation à partir d'une carte papier                  | DG   |
| Transfert au <i>sketchmaster</i>                          | SK   |
| Numérisation à partir d'une image numérique géoréférencée | TN3D |

**5. TYPE DE PRODUIT SOURCE**

| Type                                                                                                     | Code     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Carte écoforestière diffusée par le Ministère (3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> programme, selon le cas) | CAR_ECO  |
| Carte diffusée par le Ministère, à l'échelle 1 : 20 000, autre que les cartes écoforestières             | CAR_AUT  |
| Image satellitaire                                                                                       | S500     |
| Orthophoto                                                                                               | ORT_PHO  |
| Photographie aérienne à l'échelle 1 : 15 000                                                             | P15      |
| Photographie aérienne à l'échelle 1 : 40 000                                                             | P40      |
| RAIF antérieur                                                                                           | RAIF_ANT |
| Relevé GPS                                                                                               | RT       |

**6. TYPE DE PLAN SPÉCIAL**

| Type                                                                                           | Code  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Récupération de bois en cas de désastre naturel : incendie de forêt                            | FEU   |
| Récupération de bois en cas de désastre naturel : chablis                                      | CHABL |
| Récupération de bois en cas de désastre naturel : épidémie d'insectes ou maladie cryptogamique | EPID  |
| Récupération de bois : aménagement hydroélectrique                                             | ELECT |
| Remise en production forestière d'aires dévastées à la suite d'un désastre naturel             | REPRO |

**7. TYPE DE PLANTS**

| Type                                                      | Code |
|-----------------------------------------------------------|------|
| Mini-récipients – 25 cc                                   | MR   |
| Récipients - plants de fortes dimensions (300 cc et plus) | RPFD |
| Récipients (25 - 200 )                                    | R200 |
| Récipients (45 - 110 )                                    | R110 |
| Récipients (67 - 50 )                                     | R50  |
| Racines nues – plans de fortes dimensions                 | NPFD |
| Racines nues – plans de moyennes dimensions               | NPMD |
| Racines nues – plans de petites dimensions                | NPPD |
| Plançons                                                  | PLA  |

**8. TYPE DE VOLUME**

| Type                                                                                                     | Code  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Attribution régulière de volume (CAAF, CtAF, CvAF)                                                       | REGUL |
| Volume additionnel en vertu d'un plan spécial                                                            | PSPEC |
| Volume attribué pour la récupération de bois rémanents (article 92.0.2)                                  | RECUR |
| Volume attribué pour la récupération d'arrérages                                                         | RECUA |
| Agrément - Renonciation d'un volume attribué (art. 92.0.3. 1 <sup>o</sup> alinéa)                        | A1    |
| Agrément - Limite du 15 % (art. 92.0.3. 2 <sup>o</sup> alinéa)                                           | A2    |
| Agrément - Renonciation d'un volume réservé (art. 92.0.3. 3 <sup>o</sup> alinéa)                         | A3    |
| Agrément – Non exécution d'une convention de garantie de suppléance (art. 92.0.3. 4 <sup>o</sup> alinéa) | A4    |
| Agrément - Bois affectés par un désastre (art. 92.0.3. 5 <sup>o</sup> alinéa)                            | A5    |

## 9. TYPE DE STRUCTURE DES PONTS

| Type        | Description                                                                                                        | Code |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Bois        | Pont dont l'ensemble des éléments est en bois (unités de fondation, plancher, poutres)                             | BOIS |
| Acier-bois  | Pont dont le plancher et les unités de fondation sont en bois, alors que les poutres longitudinales sont en acier  | ACBO |
| Acier-béton | Pont dont le plancher et les unités de fondation sont en béton, alors que les poutres longitudinales sont en acier | ACBE |
| Bailey      | Pont modulaire standardisé en acier dont les poutres longitudinales sont en treillis                               | BAIL |
| Arche-béton | Pont en béton armé dont les éléments structuraux prennent la forme d'une arche                                     | ARCB |
| Autres      | Tous les autres types de ponts non énumérés                                                                        | AUTR |

**10. TYPE DE STRUCTURE DES PONCEAUX**

| Type             | Description                                                                                              | Code |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Bois             | Structure en bois dont la portée est inférieure à un mètre et qui est couverte de matériaux granulaires. | BOIS |
| Tuyau circulaire | Conduit à contour fermé, de forme circulaire, fabriqué en métal, en thermoplastique ou en béton.         | TCIR |
| Tuyau arqué      | Conduit à contour fermé, fabriqué en métal, en thermoplastique ou en béton.                              | TARQ |
| Arche            | Conduit à contour ouvert, fabriqué en acier, en thermoplastique ou en béton.                             | ARCH |

**11. TYPE DE MATÉRIAUX D'UN PONCEAU**

| Type               | Code |
|--------------------|------|
| Béton              | BETO |
| Bois <sup>19</sup> | BOIS |
| Métal              | META |
| Multiplaques       | MULT |
| Thermoplastique    | THER |

<sup>19</sup> Selon l'article 26 du RNI, la portée d'un ponceau en bois doit être inférieure à un mètre et celui-ci doit être recouvert sur le dessus et les côtés d'une membrane géotextile. La hauteur d'un ponceau en bois doit être supérieure à 80 % de sa portée.

**12. ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES**

| Nom                                                   | Code  |
|-------------------------------------------------------|-------|
| Sapin, épinette, pin gris et mélèze                   | SEPM  |
| Pin gris                                              | PIG   |
| Pin blanc                                             | PIB   |
| Pin rouge                                             | PIR   |
| Pins blanc et pin rouge                               | PIBR  |
| Pruche de l'Est                                       | PRU   |
| Thuya occidental                                      | THO   |
| Peupliers                                             | PE    |
| Bouleau à papier                                      | BOP   |
| Bouleau jaune                                         | BOJ   |
| Bouleau jaune et bouleau à papier                     | BOU   |
| Chêne                                                 | CHN   |
| Érable, hêtre, chêne, tilleul et autres feuillus durs | EHCT  |
| Érable                                                | ER    |
| Érable et bouleau jaune                               | ERBOJ |
| Feuillus durs                                         | FD    |

| Nom                                           | Code  |
|-----------------------------------------------|-------|
| Hêtre, chêne, tilleul et autres feuillus durs | HCT   |
| Hêtre à grandes feuilles                      | HEG   |
| Hêtre et autres feuillus durs                 | HEGAF |

### 13. GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE

| Groupe de production prioritaire                    | Code    |
|-----------------------------------------------------|---------|
| Sapin, épinette, pin gris et mélèze                 | SEPM    |
| Thuya de l'Est                                      | THO     |
| Sapin, épinette, pin gris, mélèze et thuya de l'Est | SEPMTHO |
| Peuplier                                            | PEU     |
| Bouleau à papier                                    | BOP     |
| Bouleau                                             | BOU     |
| Chêne                                               | CHN     |
| Autres essences feuillues peu tolérantes            | FPT     |
| Pin blanc et pin rouge                              | PIN     |
| Érable à sucre                                      | ERS     |
| Pruche                                              | PRU     |
| Autres essences feuillues tolérantes                | FT      |

| Groupe de production prioritaire                                                          | Code       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance de résineux                          | MIXTERBOP  |
| Mixte de résineux et d'érable rouge à dominance de résineux                               | MIXTERERO  |
| Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance de bouleau à papier                  | MIXTEBOPR  |
| Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance d'érable rouge                       | MIXTEEROR  |
| Mixte de résineux et de peuplier à dominance de résineux                                  | MIXTERPEU  |
| Mixte de résineux et de peuplier à dominance de peuplier faux-tremble                     | MIXTEPEUR  |
| Mixte de résineux et de bouleau à dominance de résineux                                   | MIXTERBOUR |
| Mixte de résineux et des autres essences feuillues peu tolérantes à dominance de résineux | MIXTERFPTR |
| Mixte de résineux et de bouleau à dominance de feuillus                                   | MIXTERBOUF |
| Mixte de résineux et des autres essences feuillues peu tolérantes à dominance de feuillus | MIXTERFPTF |
| Mixte de résineux et d'érable à sucre à dominance de résineux                             | MIXTERERSR |
| Mixte de résineux et des autres feuillus tolérants à dominance de résineux                | MIXTERFTR  |
| Mixte de résineux et d'érable à sucre à dominance de feuillus                             | MIXTERERSF |
| Mixte de résineux et des autres feuillus tolérants à dominance de feuillus                | MIXTERFTF  |

#### 14. TYPE DE TRAITEMENT SYLVICOLE

| Type de traitement sylvicole                                                        | Code   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Coupe de régénération                                                               | CR     |
| Coupe avec protection de la haute régénération et des sols                          | CPHRS  |
| Coupe avec protection de la haute régénération et des sols (mo-saïque accessible)   | CPHRSA |
| Coupe avec protection de la haute régénération et des sols (mo-saïque inaccessible) | CPHRSI |

| Type de traitement sylvicole                                                                    | Code   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Coupe avec protection de la régénération et des sols                                            | CPRS   |
| Coupe avec protection de la régénération et des sols (mosaïque accessible)                      | CPRSA  |
| Coupe avec protection de la régénération et des sols (mosaïque inaccessible)                    | CPRSI  |
| Coupe avec réserve de semenciers                                                                | CRS    |
| Coupe avec réserve de semenciers (mosaïque accessible)                                          | CRSA   |
| Coupe avec réserve de semenciers (mosaïque inaccessible)                                        | CRSI   |
| Coupe de protection des petites tiges marchandes                                                | CPPTM  |
| Coupe de protection des petites tiges marchandes (mosaïque accessible)                          | CPPTMA |
| Coupe de protection des petites tiges marchandes (mosaïque inaccessible)                        | CPPTMI |
| Coupe par bande avec protection de la régénération et des sols (mosaïque ou pas)                | CB     |
| Coupe progressive d'ensemencement                                                               | CPE    |
| Coupe progressive d'ensemencement 1 <sup>er</sup> traitement strate feuillue martelage positif  | CPEFP  |
| Coupe progressive d'ensemencement 1 <sup>er</sup> traitement strate mélangée                    | CPEM   |
| Coupe progressive d'ensemencement 1 <sup>er</sup> traitement strate mélangée martelage positif  | CPEMP  |
| Coupe progressive d'ensemencement 1 <sup>er</sup> traitement strate résineuse                   | CPER   |
| Coupe progressive d'ensemencement 1 <sup>er</sup> traitement strate résineuse martelage positif | CPERP  |
| Coupe progressive d'ensemencement 1 <sup>er</sup> traitement strate résineuse                   | CPEF   |
| Coupe progressive d'ensemencement coupe finale (mosaïque accessible)                            | CPEFIA |
| Coupe progressive d'ensemencement coupe finale (mosaïque inaccessible)                          | CPEFII |
| Coupe progressive d'ensemencement coupe finale strate résineuse                                 | CPEFR  |
| Coupe totale (infrastructure, permis autres fins)                                               | CT     |
| Récupération de la matière ligneuse utilisable mais non récoltée                                | RML    |
| Éclaircie commerciale                                                                           | EC     |
| Éclaircie commerciale d'étalement                                                               | ECE    |
| Éclaircie commerciale strate feuillue martelage négatif                                         | ECFN   |
| Éclaircie commerciale strate feuillue martelage positif                                         | ECFP   |
| Éclaircie commerciale strate feuillue sans martelage                                            | ECF    |

| Type de traitement sylvicole                                                                       | Code    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Éclaircie commerciale strate mélangée martelage négatif                                            | ECMN    |
| Éclaircie commerciale strate mélangée martelage positif                                            | ECMP    |
| Éclaircie commerciale strate mélangée sans martelage                                               | ECM     |
| Éclaircie commerciale strate résineuse sans martelage                                              | ECR     |
| Éclaircie commerciale strate résineuse martelage négatif                                           | ECRN    |
| Éclaircie commerciale strate résineuse martelage positif                                           | ECRP    |
| Éclaircie sélective individuelle                                                                   | ESI     |
| Récolte partielle de lisière boisée (bande riveraine)                                              | RPLBBR  |
| Récolte partielle de lisière boisée (séparateur de coupe)                                          | RPLBSC  |
| Coupe d'amélioration dans le groupe de production prioritaire thuya                                | CAM     |
| Coupe de jardinage acérico-forestier                                                               | CJA     |
| Coupe de jardinage dans le groupe de production prioritaire thuya                                  | CJTH    |
| Coupe de jardinage avec assainissement dans le groupe de production prioritaire thuya              | CJTHAS  |
| Coupe de jardinage par parquets strate de feuillus peu tolérants                                   | CJPF    |
| Coupe de jardinage par pied d'arbre ou groupe d'arbres                                             | CJAG    |
| Coupe de jardinage avec assainissement par pied d'arbre ou groupe d'arbres                         | CJAGAS  |
| Coupe de jardinage par trouées strate de feuillus tolérants                                        | CJTF    |
| Coupe de jardinage par trouées avec assainissement strate de feuillus tolérants                    | CJTFFAS |
| Coupe de jardinage par trouées strate mélangée avec des feuillus peu tolérants                     | CJTM    |
| Coupe de jardinage par trouées avec assainissement strate mélangée avec des feuillus peu tolérants | CJTMMAS |
| Coupe de jardinage strate de feuillus tolérants                                                    | CJF     |
| Coupe de jardinage avec assainissement strate de feuillus tolérants                                | CJFFAS  |
| Coupe de jardinage strate mélangée avec feuillus tolérants                                         | CJM     |
| Coupe de jardinage avec assainissement strate mélangée avec feuillus tolérants                     | CJMMAS  |
| Coupe de pré-jardinage                                                                             | CAE     |
| Coupe de pré-jardinage strate de feuillus tolérants                                                | CEAF    |
| Coupe de pré-jardinage avec assainissement strate de feuillus tolérants                            | CEAFAS  |
| Coupe de pré-jardinage strate mélangée avec feuillus tolérants                                     | CEAM    |
| Coupe de pré-jardinage avec assainissement strate mélangée avec feuillus tolérants                 | CEAMAS  |

| Type de traitement sylvicole                                   | Code   |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| Préparation de terrain                                         | PT     |
| Brûlage dirigé                                                 | BD     |
| Déblaiement                                                    | DEB    |
| Déblaiement avec abatteuse-groupeuse                           | AG     |
| Déblaiement avec débusqueuse munie d'une pelle-râteau          | DPR    |
| Déblaiement avec pelle en V modèle C et H modifié              | PEVCH  |
| Déblaiement avec pelle hydraulique                             | PH     |
| Déblaiement avec buteur muni d'une lame tranchante             | TLT    |
| Déblaiement avec buteur muni d'une pelle-râteau                | TPR    |
| Élimination des tiges résiduelles                              | ETR    |
| Hersage                                                        | HERSE  |
| Hersage avec une herse forestière 36 pouces                    | H36    |
| Hersage avec une herse Rome et Crabe 1 passage                 | RC1    |
| Hersage avec une herse Rome et Crabe 2 passages                | RC2    |
| Létourneau                                                     | LET    |
| Labourage et hersage                                           | LABHER |
| Labourage et hersage avec charrue Larue et herse Rome et Crabe | CLHRC  |
| Scarifiage                                                     | SCA    |
| Scarifiage avec barils et chaînes                              | BC     |
| Scarifiage avec chaîne d'ancre                                 | CHAN   |
| Scarifiage partiel par poquets dans les coupes de régénération | SPPOCR |
| Pelle en V et scarificateur à disques (TTS)                    | PEVTTS |
| Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke)                 | PEVPO  |
| Scarifiage partiel par poquets dans les groupes d'arbres       | SPPOGA |
| Scarifiage partiel par poquets dans les parquets               | SPPOP  |
| Scarifiage partiel par poquets dans les trouées                | SPPOT  |
| Scarificateur à cônes hydrauliques (type Wadell)               | WA     |
| Scarificateur à disques (TTS)                                  | TTS    |
| Scarificateur à disques hydrauliques (Donaren)                 | DO     |
| Scarificateur à disques hydrauliques (Requin)                  | REQ    |
| Scarificateur à disques hydrauliques (TTS hydrauliques)        | DH     |
| Scarificateur à poquets (Bracke ou TTS )                       | PO     |
| Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)       | BM     |
| Pelle en V et scarificateur à disques (TTS)                    | PEVTTS |
| Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke)                 | PEVPO  |
| Taupe                                                          | T      |
| Pioche forestière                                              | PF     |
| Appareil expérimental (plan spécial uniquement)                | EXP    |

| Type de traitement sylvicole                                          | Code   |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| Plantation                                                            | PL     |
| Enrichissement et regarni de feuillus et de pins                      | ENR    |
| Ensemencement aérien de pins                                          | ENSAP  |
| Ensemencement artificiel                                              | ENS    |
| Ensemencement de pins                                                 | ENSP   |
| Ensemencement de pins en mini-serres                                  | ENSMS  |
| Ensemencement terrestre de pins                                       | ENSTP  |
| Plantation avec des boutures de peupliers                             | BOUP   |
| Plantation avec des boutures de peupliers sans préparation de terrain | BOUPS  |
| Plantation de pins à racines nues PFD <sup>20</sup>                   | PNPFD  |
| Plantation de pins à racines nues PFD sans préparation de terrain     | PNPFDS |
| Plantation de pins à racines nues PMD <sup>21</sup>                   | PNPMD  |
| Plantation de pins à racines nues PMD sans préparation de terrain     | PNPMDS |
| Plantation de pins en récipients PMD                                  | PR200  |
| Plantation de pins en récipients PMD sans préparation de terrain      | PR200S |
| Plantation de pin en récipients 45-110                                | PR110  |
| Plantation de pins en récipients 45-110 sans préparation de terrain   | PR110S |
| Plantation de pins en récipients 67-50                                | PR50   |
| Plantation de pins en récipients PFD                                  | PRPFD  |
| Plantation de pins en récipients PFD sans préparation de terrain      | PRPFDS |
| Plantation de plants en mini-récipients                               | MR     |
| Plantation de plants en mini-récipients sans préparation de terrain   | MRS    |
| Plantation de PFD à racines nues                                      | NPFD   |
| Plantation de PFD à racines nues sans préparation de terrain          | NPFDS  |
| Plantation de PMD à racines nues                                      | NPMD   |
| Plantation de PMD à racines nues sans préparation de terrain          | NPMDS  |
| Plantation de PPD à racines nues                                      | NPPD   |
| Plantation de PPD à racines nues sans préparation de terrain          | NPPDS  |
| Plantation de PMD en récipients                                       | R200   |
| Plantation de PMD en récipients sans préparation de terrain           | R200S  |
| Plantation de plants en récipients 45-110                             | R110   |
| Plantation de plants en récipients 45-110 sans préparation de terrain | R110S  |
| Plantation de plants en récipients 67-50                              | R50    |
| Plantation de plants en récipients 67-50 sans préparation de          | R50S   |

<sup>20</sup> PFD : plant de forte dimension (> 300 cc)

<sup>21</sup> PMD : plant de moyenne dimension (200 cc)

| Type de traitement sylvicole                                                              | Code    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| terrain                                                                                   |         |
| Plantation de PFD en récipients                                                           | RPFD    |
| Plantation de PFD en récipients sans préparation de terrain                               | RPFDS   |
| Regarni                                                                                   | REG     |
| Regarni boutures de peuplier                                                              | RBOUP   |
| Regarni boutures de peuplier sans préparation de terrain                                  | RBOUPS  |
| Regarni de plants en mini-récipients                                                      | RMR     |
| Regarni de plants en mini-récipients sans préparation de terrain                          | RMRS    |
| Regarni de PFD à racines nues                                                             | RNPFD   |
| Regarni de PFD à racines nues sans préparation de terrain                                 | RNPFDS  |
| Regarni de PMD à racines nues                                                             | RNPMD   |
| Regarni de PMD à racines nues sans préparation de terrain                                 | RNPMDS  |
| Regarni de PPD à racines nues                                                             | RNPPD   |
| Regarni de PPD <sup>22</sup> à racines nues sans préparation de terrain                   | RNPPDS  |
| Regarni de PMD en récipients                                                              | RR200   |
| Regarni de PMD en récipients sans préparation de terrain                                  | RR200S  |
| Regarni de plants en récipients 45-110                                                    | RR110   |
| Regarni de plants en récipients 45-110 sans préparation de terrain                        | RR110S  |
| Regarni de plants en récipients 67-50                                                     | RR50    |
| Regarni de plants en récipients 67-50 sans préparation de terrain                         | RR50S   |
| Regarni de PFD en récipients                                                              | RRPFD   |
| Regarni de PFD en récipients sans préparation de terrain                                  | RRPFDS  |
| Éclaircie pré-commerciale                                                                 | EPC     |
| Éclaircie pré-commerciale à taux fixe en forêt naturelle                                  | EPCTFFN |
| Éclaircie pré-commerciale à taux fixe dans une plantation                                 | EPCTFP  |
| Éclaircie pré-commerciale à taux variable en forêt naturelle                              | EPCTVFN |
| Éclaircie pré-commerciale à taux variable dans une plantation                             | EPCTVP  |
| Entretien des peuplements forestiers                                                      | ENT     |
| Arrosage d'insecticide                                                                    | AI      |
| Dégagement mécanique de la régénération                                                   | DMR     |
| Dégagement mécanique de la régénération en zone boréale en forêt naturelle                | DMRBFN  |
| Dégagement mécanique de la régénération en zone boréale dans une plantation               | DMRBP   |
| Dégagement mécanique de la régénération dans la zone tempérée nordique en forêt naturelle | DMRTNFN |
| Dégagement mécanique de la régénération dans la zone tempérée                             | DMRTNP  |

<sup>22</sup> PPD : plant de petite dimension

| Type de traitement sylvicole                     | Code  |
|--------------------------------------------------|-------|
| nordique dans une plantation                     |       |
| Drainage                                         | DR    |
| Drainage en milieu boisé avec abattage préalable | DRBA  |
| Drainage en milieu boisé sans abattage préalable | DRBS  |
| Drainage en milieu dénudé                        | DRMD  |
| Élagage                                          | ELA   |
| Élagage de plantation                            | ELAP  |
| Élagage phytosanitaire                           | ELAPH |
| Fertilisation                                    | FER   |

## 15. UNITÉ DE GESTION

| Unité de gestion     | Code |
|----------------------|------|
| Grand-Portage        | 011  |
| Bas-St-Laurent       | 012  |
| Saguenay-Sud         | 021  |
| Shipshaw             | 023  |
| Roberval             | 022  |
| Saint-Félicien       | 025  |
| Rivière-Pérignonka   | 024  |
| Chibougamau          | 026  |
| Mistassini           | 027  |
| Portneuf-Laurentides | 031  |
| Charlevoix           | 033  |

| Unité de gestion     | Code |
|----------------------|------|
| Beauce               | 034  |
| Appalaches           | 035  |
| Bas-St-Maurice       | 041  |
| Windigo              | 042  |
| Gouin                | 043  |
| Rivière-Rouge        | 061  |
| L'Assomption-Matawin | 062  |
| Sud-de-Montréal      | 063  |
| La-Lièvre            | 064  |
| Coulange             | 071  |
| Basse-Lièvre         | 072  |
| Haute-Gatineau       | 073  |
| Cabonga              | 074  |
| Témiscamingue        | 081  |
| Rouyn-Noranda        | 082  |
| Val-d'Or             | 083  |
| Mégiscane            | 084  |

| Unité de gestion          | Code |
|---------------------------|------|
| Lac-Abitibi               | 085  |
| Harricana                 | 086  |
| Quévillon                 | 087  |
| Les Escoumins-Forestville | 097  |
| Manicouagan-Outardes      | 093  |
| Sept-Îles                 | 094  |
| Havre-St-Pierre           | 095  |
| Anticosti                 | 096  |
| Baie-des-Chaleurs         | 111  |
| Gaspésie                  | 112  |



## ANNEXE 3

## GRILLE SOMMAIRE DES CLASSES DES CHEMINS FORESTIERS

|                                                   |   | CLASSES          |                            |                 |                 |                                                          |                                                      |
|---------------------------------------------------|---|------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                   |   | HN <sup>23</sup> | 01                         | 02              | 03              | 04                                                       | HI <sup>24</sup>                                     |
| <b>CARACTÉRISTIQUES</b>                           |   |                  |                            |                 |                 |                                                          |                                                      |
| Vitesse maximale                                  |   | 70 km/h          | 70 km/h                    | 60 km/h         | 50 km/h         | 40 km/h ou moins                                         | –                                                    |
| Cote                                              | A | 10               | 10                         | 8               | 6               | 4                                                        | 0                                                    |
| Largeur de la couche de roulement sans accotement |   | 9,1 m            | 8,5 m                      | 8,0 m           | 7,5 m           | 5,5 m ou moins                                           | –                                                    |
| Cote                                              | B | 10               | 8                          | 6               | 4               | 2                                                        | 0                                                    |
| <b>MATÉRIAUX UTILISÉS</b>                         |   |                  |                            |                 |                 |                                                          |                                                      |
| Fondation                                         |   | Gravier naturel  | Gravier naturel            | Gravier naturel | Sol minéral     | Sol minéral, organique (couche mince) et débris végétaux | Sol minéral, sol organique, débris végétaux et neige |
| Cote                                              | C | 10               | 10                         | 10              | 8               | 6                                                        | 4                                                    |
| Couche de roulement                               |   | Concassé         | Concassé ou gravier tamisé | Gravier naturel | Gravier naturel | Sol minéral                                              | Neige                                                |
| Cote                                              | D | 10               | 10                         | 8               | 8               | 6                                                        | 4                                                    |

Note : La classe d'un chemin est déterminée par la sommation des cotes (A+B+C+D) attribuées aux caractéristiques « vitesse maximale (A), largeur de la couche de roulement sans accotement (B) » et aux matériaux utilisés « fondation (C), couche de roulement (D) », à partir desquelles on obtient une cote (P) correspondant à un intervalle déterminant la classe.

$$\text{Cote (P)} = A + B + C + D.$$

| Intervalle          | = | Classe |
|---------------------|---|--------|
| $39 \leq P \leq 40$ |   | HN     |
| $35 \leq P \leq 38$ |   | 01     |
| $29 \leq P \leq 34$ |   | 02     |
| $22 \leq P \leq 28$ |   | 03     |
| $12 \leq P \leq 21$ |   | 04     |
| $0 \leq P \leq 11$  |   | HI     |

<sup>23</sup> Caractéristique d'un chemin où circule un transporteur hors-norme (HN) d'une façon sécuritaire.

<sup>24</sup> Chemin d'hiver.



**ANNEXE 4****DIAMÈTRE, PORTÉE ET HAUTEUR DES PONCEAUX**